



L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-LYS

SAINT-JULIEN D'EAUBELLE était le nom du bourg originel antérieur à la création, en 1280, de la bastide de SAINT-LYS. Ce noyau urbain occupait le point culminant du centre historique de la commune, l'actuelle rue du Fort (altitude : 214 mètres).

Le site de *Saint-Julien*, l'actuel cœur de ville entre halle et église, abritait selon toute vraisemblance un site fortifié entouré de fossés, peut-être un *castrum* ecclésial. La toponymie en témoigne : il en est ainsi de la « *rue du Fort* », située derrière la mairie, de la « *rue des fossés* » (actuelle « *avenue de Toulouse* ») ou encore de la « *rue des rampeaux* » (pour *remparts* : aujourd'hui « *rue du 8 mai 1945* »).

C'est devant le site du Fort que fut édifée la place centrale de la bastide, ville neuve créée par le contrat de paréage signé en 1280 entre le sénéchal du roi de France et les moines cisterciens de l'abbaye de Planselve (Gimont), propriétaires des terres.

Ce noyau fortifié était entouré de douves, ainsi qu'il est indiqué dans un document notarial daté de 1623 : « *Lesdits fossés sont entourés de haies, de ronces et d'épines. Le fermier devra les tailler et les tenir nettoyées. Il veillera à maintenir les fossés garnis de poissons, tels que tanches, carpes et autres espèces. Pour suppléer à la marée qui arrive difficilement à Saint-Lys, il se mettra à la disposition des habitants pour leur procurer du poisson frais. Il n'en vendra jamais aux étrangers. La pêche se fera au filet ; si, dans cette opération, il prend un poisson qui ne pèse pas un quart, il le remettra dans l'eau. Il cédera le poisson à raison de 2 sous et 6 deniers la livre. Si quelqu'un a envie de faire une partie de pêche en vue de quelque banquet, il sera tenu d'emprunter les filets audit Gaubert et de payer le poisson comme ci-dessus. Les habitants sont libres de pêcher à l'Eaubelle, au Touch et à la Saudrune, mais non dans les fossés, sans autorisation du fermier. S'ils le font, la nuit, et qu'ils soient pris, ils payeront une amende de 100 sous ; si c'est le jour, 50 sous seulement* ».

L'actuelle aile occidentale de la mairie, entre la rue du Fort et l'avenue de Toulouse, a vraisemblablement été bâtie à l'emplacement de la maison forte du village.

Entre la rue du Fort et la place de la Liberté, une chapelle existait également en façade nord de la place, en un lieu où, des siècles plus tard, s'élèverait l'extension Est de l'hôtel de ville. Avant la Révolution, ce terrain (sur lequel se trouve aujourd'hui le bâtiment des services d'accueil de la mairie ainsi que la salle du Conseil municipal à l'étage) était occupé par une maison dont les religieux cisterciens de l'abbaye de Planselve étaient les propriétaires, ce qui valait à cet édifice la dénomination d'« *abbaye* ».

Cette maison fut vendue comme bien national à la Révolution, ainsi que le mentionne cet extrait du livre de P. DELAUX et F. LIBEROS (pages 148-149), publié en 1904 : « *[...] Le monastère de Gimont possédait encore à Saint-Lys une maison dans le quartier du Fort ; elle fut laissée pendant quelques temps à la commune afin d'y établir un atelier pour la fabrication de la poudre. Cet immeuble ne fut vendu que le 12 thermidor an IV (30 juillet 1796) comme en fait foi le*

contrat suivant : "Vendu à Bernard VINCENT, habitant Toulouse, pour la somme de neuf cent francs, la ci-devant Abbaye des religieux de Gimont, située à Saint-Lys ; circonstances et dépendance, ayant quatre cannes et demie de façade, sur douze cannes de profondeur, confrontant du Levant, le foirail ; midi, place de la Liberté ; couchant, rue du Fort ; septentrion, maison et jardin des héritiers J.-B. MAIGNON". Par ces confronts, il est facile de constater que cette maison occupait l'emplacement de l'école actuelle des garçons. On sait que l'ancienne mesure de longueur appelée canne valait 1,80 mètre, environ ; ce qui donne pour la largeur $4,50 \times 1,80 = 8,10$ mètres, et pour la longueur $12 \times 1,80 = 21,60$ mètres. Ces dimensions correspondent presque exactement à celles de l'édifice d'aujourd'hui. »

LE XIX^e SIÈCLE

Dans le registre des « compte additionnels ou autres deniers reçus par lui pendant l'exercice de l'an 9 » (23 septembre 1800-22 septembre 1801), le maire Guillaume MAIGNON indiquait, dans le chapitre des dépenses : « Fait dépense [...] de la somme de quatre francs payée à DARAM, serrurier, pour divers ouvrages qu'il a fait à la maison commune. »¹

Dans une lettre en date du 10 ventôse an XIII (1^{er} mars 1805) envoyée au Sous-préfet, le maire Guillaume MAIGNON évoque le projet d'« achat de la maison dite en l'abbaye au prix de [illisible] sous la condition de faire bâtir² ». Délibération du conseil, plans et devis dressés par le sieur BOUAS avaient été joints au courrier.

Un autre courrier adressé au Sous-préfet, daté du 9 avril 1806, évoque cette affaire dans ces termes : « En réponse à votre lettre du 5 avril, n° 192, j'ai l'honneur de vous faire passer ci-joint l'extrait de la délibération du conseil municipal de la commune du 1 pluviôse an 13³, ainsi que l'acte sous-seing privé de M. SAINMARTIN par lequel il approuve et ratifie de nouveau toutes les offres qu'il a faites relativement à la vente de la maison dite l'abbaye ». ⁴

On peut y voir un souhait de la municipalité d'édifier un bâtiment communal sur cet emplacement, mais ce projet ne devint réalité que plusieurs décennies plus tard.

Dans les documents des archives municipales, la plus ancienne mention du bâtiment de la mairie à son emplacement actuel remonte à l'époque du Premier Empire. Un plan datant de 1810 montre que l'hôtel de ville n'occupait alors que le terrain situé entre la rue du Fort et l'avenue de Toulouse, et qu'il existait un arceau enjambant la rue du Fort. En prolongement de cet arceau, le terrain compris entre la rue du Fort et l'actuelle place de la Liberté était alors sans construction.

Dans ce projet d'alignement des rues de la commune réalisé en août 1810 par M. CAMBON, ingénieur impérial des Ponts et Chaussées, il est proposé de « détruire l'arceau et ses parties latérales qui se trouve situé à l'extrémité de la rue du Fort sur la place (dont le dessus fait partie des bâtiments de la mairie), de manière à former une ouverture égale à la largeur de la rue du Fort. La démolition de cet arceau et du local peut s'exécuter sans porter préjudice à la décoration de la façade de la Mairie, car cet arceau avec la fenêtre qui est au-dessus fait une décoration presque étrangère au reste de la façade ». ⁵

¹ Archives communales de Saint-Lys (ACSL), 1 L 9.

² ACSL, 1 L 9.

³ 21 janvier 1805.

⁴ ACSL, 1 L 9.

⁵ ACSL, liasse 1 O 1.

Plus loin, il est indiqué : « *L'adoption de la rue du Chapeau Rouge pour la suite du chemin de Saiguède [au lieu de la rue Gimontoise, actuelle avenue de Gascogne] fait sentir encore davantage l'inconvénient qui résulte de l'avancement du bâtiment de la mairie sur la place et qui masque en partie la rue du Chapeau rouge qui est à peu près dans l'alignement de la rue du cimetière [aujourd'hui avenue du Languedoc], en sorte que sans cet avancement ces deux rues ne formeraient pour ainsi dire qu'une seule et même ligne. Il est donc à souhaiter que la commune ait assez de moyens pour détruire ladite façade et la reconstruire sur l'alignement que nous avons projeté. Comme cette façade est d'une construction assez récente et fait une décoration de la place, nous sentons combien notre projet doit paraître extraordinaire [...]. Mais si la commune n'a point de fonds pour son exécution, il faut au moins se garder, comme paraissait le désirer Monsieur le Maire, de construire une maison presbytérale sur le terrain compris entre le prolongement de l'alignement de la façade de la mairie et l'ancienne abbaye. Ce serait perpétuer à jamais un alignement vicieux sous tous les rapports* ».

Sur le plan cadastral de 1832, la mairie et l'arceau surplombant le débouché de la rue du Fort sur la place sont clairement représentés ; à l'est de l'arceau, le terrain est toujours vierge de construction.

Ce terrain inoccupé fit l'objet d'une délibération lors de la séance du conseil municipal du 06 janvier 1851 : « [...] *la commune possède un petit terrain, donnant sur la place publique, et situé entre la maison commune, le jardin de M. DESPARROS, et le chemin de grande communication n° 6. Cet emplacement, dont la longueur est de 20,75 mètres, la profondeur de 3,50 m et de 3,30 m, présente une surface de 70,50 m continuellement remplie d'ordures qui répandent, surtout en été, une odeur infecte* ». Ce terrain étant idéalement situé en plein centre-village, face à la halle, les membres du conseil décidèrent de le mettre en fermage en vue de l'implantation de quatre boutiques. L'adjudication eut lieu le 13 juillet suivant.

Lors du Conseil municipal du 10 mai 1856, le Maire [M. Alphonse CAMIN] reconnaissait « *le mauvais état dans lequel se trouve la mairie ; cet édifice qui extérieurement est assez gracieux, est mal divisé, le mobilier est nul, il serait urgent qu'il fut un peu mieux approprié à sa destination* ».

Le 13 mai 1860, une séance du Conseil voyait M. le Maire exposer « *que des réparations majeures et urgentes sont devenues nécessaires à l'hôtel de la mairie. La majeure partie de cet édifice est en très mauvais état ; une seule salle sert à la fois de prétoire pour la justice de paix, aux délibérations du conseil municipal, enfin à tous les services, le dépôt de sûreté, très malsain, l'escalier tombant de vétusté* ». Afin de remédier « *au délabrement des locaux divers affectés à ces deux services publics* », M. SAINT-ANDRÉ, architecte à Toulouse, était appelé à dresser un plan et un devis des réparations à effectuer.

Ces derniers étaient examinés à l'occasion des séances du Conseil municipal des 12 août et 16 septembre suivants et adoptés à l'unanimité : pour le maire, « *la façade extérieure lui paraît avoir été établie avec beaucoup de goût et les divisions intérieures renferment toutes les parties essentielles pour le service de la justice de paix et de la mairie* ». En effet, « *il résulte de ces plans et devis que les deux services [...] seront complètement séparés, les divisions pour chacun d'eux paraissent bien étudiées et offrir toutes les conditions désirables d'élégance et de commodité. L'architecte a mis ses soins à satisfaire le désir du Conseil d'avoir une vaste salle pour les nombreuses réunions, telles que élections, conseil de révision, etc. [...]. L'arceau servant de passage pour aller de la place à la rue de l'église sera établi de manière à se trouver très approximativement dans l'axe de*

l'arceau de la halle couverte et de la rue de l'église, il servira aussi comme trait d'union entre la mairie et le bâtiment composé d'un marché couvert et d'une maison d'école qui devra avoir une façade parallèle à celle de la mairie et dont l'exécution est retardée à une époque peu éloignée ».

Le devis des travaux se portait à la somme de 9.225,00 francs, travaux financés par un emprunt de 8.000,00 francs auprès de la Caisse des dépôts et consignations, remboursable en sept annuités.

Nous évoquerons également la construction de cette école édifiée au-dessus du marché couvert car ces bâtiments ont été peu à peu annexés par les services communaux, et c'est aujourd'hui l'ensemble de ces bâtiments, formant tout le côté nord-nord-est de la place Nationale, qui composent l'hôtel de ville de Saint-Lys.

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 mai 1861, le Maire Alphonse CAMIN s'exprima en ces termes⁶ :

« Le Président a la satisfaction d'annoncer au Conseil que le dossier relatif aux réparations majeures à faire à la mairie lui est parvenu approuvé et que l'adjudication des travaux a été fixée au dimanche 19 mai courant. Il invite le Conseil à désigner deux membres qui seront chargés d'assister le Maire et le Receveur municipal dans cette opération. MM. LARÈNE et FOCH sont désignés pour faire partie de cette commission.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'aux termes de l'article 1^{er} du Décret Impérial en date du six avril dernier, la commune de Saint-Lys est autorisée à emprunter soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré à un taux d'intérêts qui n'excède pas 4,25 %, soit de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de huit mille francs pour concourir aux dépenses des réparations de la mairie. Le Maire a trouvé un capitaliste du canton, M. DARDENNE, propriétaire à Saint-Thomas, qui a offert de traiter de gré à gré et de prêter à la commune la somme de huit mille francs aux conditions stipulées dans le Décret.

Le Conseil, considérant que cette combinaison est très avantageuse pour la commune, que M. DARDENNE offre toutes sortes de garanties pour l'exécution de ces engagements, autorise le Maire à souscrire au nom de la commune des obligations envers M. DARDENNE jusqu'à concurrence de la somme de huit mille francs.

Rapport du Maire au Conseil pour l'établissement d'une maison d'école et d'un marché couvert.

Messieurs, grâce au concours empressé qu'a bien voulu me prêter le Conseil municipal et à la bonne harmonie qui n'a cessé un seul instant de régner parmi nous, nous avons eu la satisfaction de voir se réaliser en peu de temps des améliorations considérables dans l'intérêt de la commune. Ainsi, la halle, principale source de nos revenus, aujourd'hui complètement terminée est un monument que nous pouvons montrer avec orgueil aux populations qui fréquentent nos foires et nos marchés.

Les réparations majeures et urgentes aux bâtiments affectés au double service de la mairie et de la justice de paix que vous avez décidées dans votre session du mois d'août dernier, sont en voie d'exécution.

Je viens aujourd'hui entretenir le Conseil d'un projet vivement recommandé par l'administration mais pour lequel il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de donner des suites favorables. Je veux parler d'une maison d'école. Ainsi que vous le savez, la commune donne à l'instituteur primaire pour son logement et la salle d'école une indemnité de 150,00 francs par ans. Cette position a mille inconvénients qui nous ont été bien des fois signalés mais que nous avons dû subir jusqu'à ce jour et dont nous devons appeler le terme de tous nos vœux. La construction de cette maison d'école coïncide avec l'établissement d'un marché couvert pour la volaille, utilisé seulement les

6 ACSL, registre 1 D 6, pp. 301-308.

jours de foire et marchés. Ces deux constructions qui ne formeraient qu'un seul bâtiment, savoir : le marché couvert au rez-de-chaussée et la maison d'école au premier, le tout établi sur un terrain dont une partie appartient à la commune et l'autre partie devrait être acquise de M. DESPARROS, propriétaire à Saint-Lys. La construction dont il s'agit serait disposée de manière à continuer la façade de la mairie actuellement en réparation. L'exécution de ce projet donnerait à la localité une position à ne rien envier à aucune autre de la même importance et formerait un ensemble de bâtiments communaux [nord de la place et halle] que l'on rencontrerait difficilement ailleurs.

J'ai dû m'occuper tout d'abord de l'immeuble à acquérir pour être annexé au terrain communal déjà existant qui consiste en une partie de maison et de jardin. M. DESPARROS, avec lequel je suis entré en marché, consentirait à céder une largeur de neuf mètres environ en allant du midi au nord sur toute la longueur du couchant au levant, c'est-à-dire vingt-deux mètres environ, moyennant la somme de cinq mille francs, avec facilité de paiement par annuités. Je ferai remarquer que les matériaux qui composent la maison sont entièrement neufs et pourront tous être employés dans la construction projetée.

Les sommes nécessaires pour l'exécution des deux bâtiments peuvent être évaluées approximativement à quinze mille francs. Ce serait donc une somme de vingt-mille francs que la commune devrait se procurer pour l'accomplissement du projet. Ce chiffre n'a rien qui doive effrayer, surtout avec l'espoir fondé que l'administration supérieure et le gouvernement voudront bien seconder nos efforts et nos sacrifices. Le Conseil vient de voir dans la confection du budget de 1862 que nos ressources ordinaires sont absorbées en totalité et le seront jusqu'en 1868 par suite de l'amortissement de l'emprunt qui vient d'être contracté avec un capitaliste du canton pour les réparations à la mairie et que si ce budget se présente en équilibre, c'est donc aux ressources extraordinaires que nous devons avoir recours.

J'ai l'honneur de proposer trois sources de revenus qui peuvent se réaliser facilement : 1° l'imposition extraordinaire ; 2° l'extension du droit de place sur nos marchés ; 3° l'emprunt à la caisse du Crédit Foncier.

1° : L'imposition extraordinaire de 0,10 franc au principal des quatre contributions pendant cinq années donnerait un produit annuel de 940,78 francs et servirait au paiement de l'immeuble à acquérir pour l'emplacement de la maison d'école et du marché, le vendeur acceptant le mode de paiement par annuités. La commune ne pourrait s'imposer un plus grand sacrifice et elle espère que l'administration voudra bien considérer qu'elle s'impose déjà les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux, ceux affectés à l'instruction primaire ; que par suite de la nouvelle péréquation de l'impôt foncier, voté par le Conseil général, cet impôt s'est accru pour la commune en 1858 de 883,65 francs et que pendant les cinq exercices à partir de 1861, il doit s'augmenter encore progressivement d'une somme à peu près égale : ce qui établit un accroissement total de plus de [illisible] %. Dans cette situation en s'imposant dix centimes facultatifs, la commune fait donc un sacrifice très-considérable.

2° : Le Conseil se rappelle qu'en prévision de ce qui arrive aujourd'hui, je fus invité par lui à étudier s'il ne serait pas possible d'étendre au marché de la volaille et autres comestibles les droits de place qui pèsent sur les diverses industries qui apportent leurs produits sur nos marchés. J'ai reconnu que cette mesure serait très-avantageuse et il est hors de doute que l'établissement de ce droit serait facilement adopté par les intéressés en prévision de la commodité qui en résulterait pour eux et du revenu qu'il procurerait. En effet, Saint-Lys par sa position forme le centre d'une circonférence ayant un rayon de 15 à 20 kilomètres, et formé du chef-lieu du département, de deux chefs-lieux d'arrondissement – Muret et Lombez – et de quatre chefs-lieux de canton – Léguevin, L'Isle-Jourdain, Samatan et Rieumes. Les facilités de communication avec Toulouse font que les denrées qui sont proposées pour être soumises au droit de place atteignent un prix supérieur à celui des autres localités et sont l'occasion de nombreux trafics.

Afin de se rendre compte du produit que l'on pourrait espérer de l'établissement de ce droit, j'ai fait opérer un recensement des quantités apportées sur le marché. Il résulte de cette opération que dans l'espace de huit mois il a été apporté vingt-quatre mille paires de volaille de toute espèce qui, si elles avaient été assujetties à un droit pour le terrain occupé, fut-il le plus minime, soit 0,05 franc la paire, aurait donné un produit de mille deux cent francs, les frais de perception étant plus que couverts par le produit de quatre mois restant à courir. L'établissement de ce droit procurerait donc à la commune un revenu ordinaire de 1200,00 francs. Quant à l'établissement de ce droit en lui-même, la commune n'innove rien ; il existe dans plusieurs communes du département, dans celle de L'Isle-en-Dodon entre autres, où il est en vigueur depuis 1847 et dont le tarif modéré pourrait être adopté sans modifications par la commune de Saint-Lys, et que j'ai prié mon collègue de vouloir bien me communiquer, et que j'ai l'honneur de vous mettre sous les yeux.

3° : Enfin, la commune aurait recours à la voie de l'emprunt à la caisse du Crédit Foncier, afin d'avoir la facilité d'éteindre la dette en plusieurs annuités et au moyen du produit du nouveau droit de place.

En résumé, la commune, pour arriver à la réalisation du projet, aurait à se procurer la somme de 20.000,00 francs, savoir 5.000,00 francs pour acquisition de l'emplacement, et 15.000,00 francs pour la construction.

L'imposition extraordinaire, somme à laquelle il faut ajouter celle de 150,00 francs actuellement affectée à l'indemnité de logement à l'instituteur pendant cinq ans, produirait annuellement 940,78 francs et servirait à payer l'immeuble.

Un emprunt de 10.000,00 francs au Crédit Foncier, payable en quinze annuités, nécessiterait en amortissement et intérêts la somme de 955,55 francs et largement couverts par les 1200,00 francs du produit du droit de place à établir. Enfin, le complément, c'est-à-dire le quart de la dépense, soit 5.000,00 francs, serait fourni par le gouvernement qui accorde ordinairement le tiers de cette sorte de dépense.

Nous sommes d'autant plus autorisés à espérer ce secours du gouvernement que la commune a effectué des travaux considérables et qu'elle n'a jamais rien sollicité.

J'ose espérer, Messieurs, vous avoir convaincus de la possibilité de l'exécution que je propose et que, comme moi, vous aurez à cœur de mener à bonne fin une entreprise qui doit être très-avantageuse à la commune sous tous les rapports. En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, considérant que l'établissement d'une maison d'école et d'un marché couvert sont d'une utilité incontestable, que pour cette considération le Conseil est disposé à s'imposer des sacrifices d'autant plus considérables qu'ils coïncident avec une augmentation de l'impôt foncier, déjà exécuté en 1858, et qui doit s'étendre encore progressivement pendant cinq annuités, accepte en principe l'imposition extraordinaire au principal des quatre contributions pour servir à l'acquisition d'un emplacement pour ces constructions.

Considérant que l'établissement d'un tarif des droits de place sur le marché de la volaille, dont les prévisions présentées par le Maire sont très-exactes, permettra de couvrir largement l'amortissement de l'emprunt à opérer à la caisse du Crédit Foncier qui, lui aussi, offre des facilités reconnues pour très-acceptables par la commune.

Considérant enfin que la subvention qu'il y a lieu d'espérer de la part du gouvernement pour le quart de la dépense, n'a rien d'exagéré,

Délibère :

1° - Qu'il s'engage avec le concours des plus hauts imposés dont l'adhésion est à peu près certaine et, aussitôt après l'approbation du tarif du nouveau droit de place, de s'imposer extraordinairement pendant cinq années 0,10 franc au principal des quatre contributions.

2° - Qu'il sollicite instamment de M. le Préfet l'approbation du tarif des droits de place sur le marché de la volaille tel qu'il vient de lui être communiqué et qui n'est que la reproduction de celui en vigueur dans la commune de L'Isle-en-Dodon, approuvé par S. E. Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour être mis à exécution à partir du 1^{er} septembre 1861.

3° - Qu'il prie M. le Préfet de lui accorder sa haute protection pour obtenir une subvention du gouvernement aussi large que possible.

4° - Enfin, que M. le Maire est invité à faire dresser par M. SAINT-ANDRÉ, architecte de la commune, un avant-projet et un devis approximatif de la dépense pour être joint à la présente délibération et mettre par là l'administration supérieure à même de juger des avantages de l'exécution du projet, ainsi que de l'exactitude du chiffre de la dépense.

Tarif des droits de placement pour la vente de la volaille, du gibier et autres comestibles pendant les jours de foires et marchés :

- | | | |
|-----|--|------------|
| 1° | Pour 8 mètre 8 décimètres 10 centimètres de terrain occupé par chaque oie grasse : | 0,05 fr. |
| 2° | Pour 8 mètre 8 décimètres 10 centimètres de terrain occupé par paires d'oies maigres : | 0,05 fr. |
| 3° | Pour 8 mètre 8 décimètres 10 centimètres de terrain occupé par paires de dindons : | 0,05 fr. |
| 4° | Pour 8 mètre 8 décimètres 10 centimètres de terrain occupé par paires de canards gras ou maigres : | 0,05 fr. |
| 5° | Pour 0 mètre 6 décimètres de terrain occupé par paire de chapons, poules, poulardes ou poulets seuls : | 0,05 fr. |
| 6° | Pour 0 mètre 4 centimètres de terrain occupé par paire d'oisons : | 0,02 ½ fr. |
| 7° | Pour 0 mètre 2 centimètres de terrain occupé par paire de petits canards : | 0,02 ½ fr. |
| 8° | Pour 0 mètre 3 centimètres de terrain occupé par paire de pigeons : | 0,02 ½ fr. |
| 9° | Pour 0 mètre 2 centimètres de terrain occupé par chaque fois gras : | 0,05 fr. |
| 10° | Pour 0 mètre 6 centimètres de terrain occupé par chaque lièvre : | 0,10 fr. |
| 11° | Pour 0 mètre 4 centimètres de terrain occupé par lapin : | 0,05 fr. |
| 12° | Pour 0 mètre 3 centimètres de terrain occupé par perdreaux, bisets ou palombes : | 0,05 fr. |
| 13° | Pour 0 mètre 3 centimètres de terrain occupé par bécasses : | 0,10 fr. |
| 14° | Pour 0 mètre 3 centimètres de terrain occupé par cailles ou tourterelle : | 0,02 ½ fr. |
| 15° | Pour 0 mètre 3 centimètres de terrain occupé par oies, canards sauvages, sarcelles et poules d'eau : | 0,05 fr. » |

Le sujet du bâtiment de l'hôtel de ville revint à l'ordre du jour du Conseil municipal du 25 août 1861 :

« Le Président fait connaître au Conseil que, par suite des réparations à la mairie, il a été nécessaire de louer un local provisoire pour les séances de la mairie et de la Justice de Paix ; le sieur RISPAIL a cédé à la commune deux chambres pour cet objet au prix de 70,00 francs pour le mois. Le conseil approuve cette location et décide que cette somme sera prise sur les fonds imprévus.

Le Maire dépose sur le bureau les plan et devis d'un projet de construction d'une maison d'école et d'un marché couvert pour la volaille dressé par M. SAINT-ANDRÉ, architecte, conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1861, et s'exprime en ces termes :

"[...] Un projet d'acte de vente a été signé par M. DESPARROS et par moi et sera soumis dans un instant à la sanction du Conseil.

Il résulte du plan et devis dressés par M. SAINT-ANDRÉ que le Conseil a sous les yeux, que la construction de la maison d'école et du marché couvert nécessitera une dépense de vingt trois mille francs, à laquelle il faut joindre celle de cinq mille francs, montant de l'achat de l'immeuble DESPARROS, ce qui porte la dépense totale à vingt huit mille francs.

[...] Le Conseil a vu lors de la confection du budget de 1862 que nos ressources ordinaires sont absorbées en totalité et le seront jusqu'en 1868 par suite de l'amortissement de l'emprunt qui a été contracté pour les réparations à l'hôtel de la mairie et que ce budget se présente en équilibre ; c'est donc aux ressources extraordinaires que nous devons avoir recours pour parer à cette dépense. J'ai l'honneur de proposer la combinaison financière suivante qui pourra être facilement réalisée :

Il serait établi une imposition extraordinaire de douze centimes (0,12 franc) au principal de quatre contributions pendant cinq années. Le produit annuel de ces centimes fournirait une somme de 1128,93 francs sur laquelle il serait pris annuellement celle de 1000,00 francs pour le capital de l'immeuble acquis et les 128,93 francs restant serviraient à parfaire le payement de l'amortissement et de l'intérêt de l'emprunt au Crédit Foncier dont il va être parlé plus bas. La commune, en s'imposant des 0,12 fr., fait un sacrifice très considérable, l'administration voudra bien considérer qu'elle s'impose déjà les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et pour l'Instruction primaire, que par suite de la nouvelle péréquation de l'impôt foncier votée par le Conseil général, cet impôt s'est accru pour la commune en 1858 de 883,35 francs et que pendant les cinq exercices prochains à partir de 1861, il doit s'augmenter encore progressivement d'une somme à peu près égale, ce qui établit un accroissement total d'environ 15 %. Dans cette situation, en s'imposant 12 centimes facultatifs, la commune, comme je le disais plus haut, fait un sacrifice très considérable, et plus elle sera onéreuse, plus elle nous donnera des droits incontestables à la munificence du gouvernement et du département.

Le conseil se rappelle qu'en prévision de ce qui arrive aujourd'hui, je fus invité par lui à étudier s'il ne serait pas possible d'étendre au marché de la volaille et autres comestibles les droits de place qui pèsent sur les autres industries qui apportent leurs produits sur nos marchés. J'ai reconnu que cette mesure serait très avantageuse et il est hors de doute que l'établissement de ce droit serait facilement adopté par les intéressés par la modicité des prix du tarif et en prévision de la commodité qui en résulterait pour eux, puisque l'établissement du marché couvert qui leur est destiné les mettrait à l'abri des intempéries de l'air.

[...] Afin de se rendre compte du produit que l'on pourrait espérer de l'établissement de ce droit, j'ai fait opérer un recensement des quantités apportées sur le marché. Il en résulte que, dans l'espace d'une année, du 1^{er} septembre 1860 au 1^{er} septembre 1861, il a été apporté trente huit mille francs de volaille qui, si elles avaient été assujetties à un droit de 0,05 franc pour le terrain occupé, aurait donné un produit de 1900,00 francs.

[...] Enfin, la commune aurait recours à la voie d'un emprunt à la caisse du Crédit Foncier afin d'avoir la facilité d'éteindre la dette en plusieurs annuités et au moyen du nouveau droit de place. Cet emprunt devrait être de 17000,00 francs et sa durée de vingt années. Cet emprunt nécessiterait en amortissement et intérêt au taux de 7,96 la somme de 1354,39 francs qui serait couverte, savoir :

Produit excédant de l'imposition extraordinaire :	128,93 fr.
Indemnité de logement allouée au budget à l'instituteur :	150,00 fr.
À prendre sur le produit des droits de place sur la volaille, dont le produit présumé est de 1900,00 fr. :	1100,00 fr.

Total : 1378,93 fr.

À partir de la fin de l'imposition extraordinaire, c'est-à-dire en 1868, la commune ayant fini de solder l'emprunt contracté cette année pour les réparations de la mairie, pourra disposer dès cette même année d'une somme de 1200,00 francs, et de 2000,00 francs les années suivantes sur les revenus ordinaires et pourra, par conséquent remplacer les 128,93 francs provenant de l'imposition extraordinaire et affectés à l'amortissement de l'emprunt.

Le complément de la dépense, soit 6000,00 francs, serait fourni par le Département et le Gouvernement qui accorde ordinairement le tiers de la dépense, et la commune est d'autant plus fondée à espérer cette subvention qu'elle a déjà effectué des dépenses considérables sans avoir jamais rien sollicité.

En résumé :

La construction de la maison d'école et du marché couvert coûteront :	23000,00 fr.
L'achat de l'immeuble à annexer au terrain communal coûterait :	5000,00 fr.
Total :	28000,00 fr.

Il serait pourvu à cette dépense :

1° - Par une imposition de 0,12 francs pendant cinq ans, produisant annuellement 1128,93 francs, sur laquelle somme il serait pris 1000,00 francs par an, soit :	5000,00 fr.
2° - Par un emprunt de 17000,00 francs au Crédit Foncier, dont l'intérêt et l'amortissement seraient couverts par le produit du droit de place de la volaille et l'excédent de l'imposition extraordinaire jusqu'en 1868 :	17000,00 fr.
3° - Par une subvention du Département et du Gouvernement, de la somme de 6000,00 francs :	6000,00 fr.
Total :	28000,00 fr.

J'ose espérer, Messieurs, vous avoir convaincus de la possibilité de l'exécution de ce projet que je viens de vous exposer et que, comme moi, vous aurez à cœur de mener à bonne fin une entreprise qui doit être très avantageuse pour la commune sous tous les rapports.

Je ne me suis pas dissimulé en proposant une imposition extraordinaire combien ce mot sonne mal aux oreilles des populations ; cependant il ne faut pas se dissimuler que c'est le seul moyen d'obtenir une subvention du gouvernement. De plus, la commune de Saint-Lys se trouve dans une situation toute exceptionnelle car l'imposition que nous demandons aux propriétaires n'est pour ainsi dire qu'une avance qu'ils vont faire à la commune. Vous devez vous rappeler que dans le cours de mon exposé, je vous ai dit qu'à partir de 1868, par suite de l'amortissement de l'emprunt, cette dernière pourrait disposer d'une somme assez considérable sur ses revenus ordinaires. Alors rien n'empêchera la suppression au budget des centimes spéciaux des chemins vicinaux et de l'Instruction primaire, en tout huit centimes qui serviront à rembourser pour toujours les douze centimes qui auront été payés pendant cinq ans.

Le Conseil, Oûi l'exposé de M. le Maire,

Reconnaissant que l'établissement d'une maison d'école et d'un marché couvert sont d'une utilité incontestable sous tous les rapports, que pour cette considération il est disposé à s'imposer des sacrifices d'autant plus considérables qu'ils coïncident avec une augmentation de l'impôt foncier déjà exécutée en 1858 et qui doit s'étendre progressivement pendant cinq annuités à partir de 1861, accepte en principe l'Imposition extraordinaire qui vient de lui être proposée pour servir à l'acquisition de l'immeuble destiné à recevoir la construction ;

Considérant que l'établissement d'un tarif des droits de place sur le marché de la volaille, dont les prévisions présentées par le Maire sont très exactes, permettront de couvrir largement l'amortissement de l'emprunt à opérer à la caisse du Crédit Foncier, qui elle aussi présente des facilités très acceptables par la commune ;

Considérant que la subvention qu'il y a lieu d'espérer de la part du département et du gouvernement n'a rien d'exagéré ;

Délibère à l'unanimité :

1° - Qu'il approuve les plan et devis dressés par M. SAINT-ANDRÉ, architecte, pour la construction d'une maison d'école et d'un marché couvert qui viennent de lui être présentés.

2° - Qu'il approuve le projet d'acte de vente consenti par M. DESPARROS à la commune, signé par le Maire, d'un immeuble destiné à recevoir la construction dont s'agit.

3° - Qu'il s'engage avec le concours des plus hauts imposés à voter une imposition extraordinaire de 0,12 franc pendant cinq années à partir de 1863.

4° - Qu'il sollicite instamment de M. le Préfet l'approbation du tarif des droits de place sur le marché de la volaille tel qu'il vient de lui être communiqué et qui n'est que la reproduction de celui en vigueur dans la commune de L'Isle-en-Dodon, approuvé par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, pour qu'il puisse être mis en exécution le plus tôt possible.

5° - Qu'il prie M. le Préfet de lui accorder sa haute protection pour obtenir du gouvernement un subvention aussi large que possible et allouer lui-même sur les fonds départementaux un secours en proportion du chiffre de la dépense.

Et les membres présents ont signé »⁷.

Le 22 septembre 1861, « le Conseil municipal et les propriétaires plus hauts imposés de la commune se sont réunis dans le lieu ordinaire des séances pour y délibérer sur les ressources nécessaires à la construction d'une maison d'école et d'un marché couvert. Étaient présents MM. LARÈNE, SUATY, FOCH, MAIGNON, DESPARROS, BERTRAND, CAMIN (Auguste), SAINMARTIN, MARSOULAN, conseiller municipaux, CAMIN Alphonse, Maire, et MM. DOUJAT, LACAZE, DASSAN, GERMIÉ, propriétaires plus hauts imposés convoqués au terme de la loi en nombre égal au membres du Conseil en exercice.

La séance étant ouverte, le Président fait connaître à l'assemblée le but de la réunion et donne lecture du rapport sur cet objet qu'il a présenté au Conseil municipal dans sa séance du 25 août dernier ainsi que de la délibération qui est intervenue aujourd'hui. Les propriétaires plus hauts imposés sont appelés à constater l'insuffisance de revenu de la commune pour l'exécution de la construction de la maison d'école et du marché couvert approuvée par le Conseil municipal et à voter les ressources proposées pour cette dépense.

L'assemblée,

Où le rapport du Président et les termes de la délibération intervenue le 25 août dernier,

Délibère à l'unanimité moins une voix :

1° - Qu'il sera établi à partir de 1863 une imposition extraordinaire de douze centimes (0,12 franc) au principal des quatre contributions pour servir à l'acquisition d'un immeuble sur lequel doit être établi la maison d'école et le marché couvert. Il approuve également cette acquisition.

2° - Qu'il sera contracté à la caisse du Crédit Foncier un emprunt de dix sept mille francs (17000,00 francs) aux clauses et conditions de cet établissement pour l'espace de vingt années et servir à la construction dont s'agit.

Et les membres présents ont signé »⁸.

7 ACSL, 1 D 6, pp. 319-327.

8 ACSL, 1 D 6, pp. 328-329.

Ce projet fit l'objet de remarques négatives de la part des administrations de l'État, ainsi qu'en témoigne la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1862 :

« Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Sous-préfet de Muret en date du 11 décembre 1861 qui fait connaître que M. le Préfet a fait examiner le projet formé par la commune de Saint-Lys pour l'établissement d'une maison d'école et d'un marché couvert et que, d'après les appréciations présentées par M. l'Inspecteur d'académie dans son rapport en date du 24 octobre dernier, et l'avis du conseil des bâtiments civils du 14 novembre suivant, il y avait lieu de provoquer l'adoption d'un autre projet. Il est donné en même temps lecture de la copie de ces deux rapports.

Le Conseil remarquera que ces deux documents invoquent les mêmes motifs de rejet du projet dont il s'agit et, qu'en conséquence, la même réponse peut s'appliquer à l'un et à l'autre.

Quatre points motivent le rapport de M. l'Inspecteur d'académie :

1° - Insuffisance de logement de l'instituteur.

2° - Absence d'une cour pour les élèves et d'un jardin pour le maître.

3° - Inconvénients des lieux d'aisance placés au premier étage.

4° - Situation de la maison d'école placée au-dessus d'un marché couvert.

Le Conseil, après délibération, a l'honneur d'exposer à M. le Préfet les réponses suivantes aux observations présentées :

1° - Le logement de l'instituteur se compose de quatre pièces, savoir : deux belles chambres à coucher, un cabinet ou salle à manger, enfin une cuisine à l'entresol au-dessus de la cave, ayant issue sur le premier palier de l'escalier. Cette dernière pièce a échappé à l'examen de M. l'Inspecteur, parce qu'elle ne figure pas dans le plan d'élévation. Dans le cas où ces quatre pièces ne paraîtraient pas suffisantes, la commune peut encore disposer d'une chambre sur le passage de la rue du Fort, contiguë au logement qui sert à relier l'hôtel de la mairie et le bâtiment projeté.

2° - Il paraît au Conseil que le marché couvert, utilisé une fois par semaine [le mardi] dans l'après midi seulement, et le préau couvert peuvent remplacer largement et commodément une cour pour les élèves. Quant au jardin pour le maître, l'instituteur, par suite d'un legs fait à la commune par feu M. MOULIS, est usufruitier de deux champs situés aux portes de la ville, ayant une contenance de plus d'un hectare qu'il peut parfaitement utiliser à ce sujet, mais le bail à ferme de cet immeuble à son profit dont il retire la somme de quatre vingt francs, lui paraît plus avantageux et le dédommage largement du produit d'un jardin.

3° - L'architecte a été consulté sur les moyens à employer pour éviter les inconvénients de la trop grande proximité des lieux d'aisance. Il a fait connaître un moyen sûr d'éviter ces inconvénients. À cet effet, il serait établi un tuyau des vents, plongeant dans la fosse située au rez-de-chaussée ; le tuyau s'élevant le long de la façade, à l'aspect du levant, jusqu'à la toiture, recevant les gaz qui, exposés à l'action des rayons solaires, se répandraient extérieurement. Dans tous les cas, si ces précautions n'étaient pas suffisantes, le conseil s'engage à accepter les modifications qui seraient indiquées par le Conseil des Bâtiments à ce sujet.

4° - Quant à l'établissement de la maison d'école, au-dessus d'un marché couvert, le conseil fera remarquer de nouveau que ce marché n'est occupé qu'une fois par semaine, le mardi, dans l'après-midi ; que ce jour là, un grand nombre d'enfants retenus par leur parents, exerçant une industrie, manquent l'école ; que l'architecte a pratiqué un plancher en sourdine pour éviter autant que possible le bruit venant du rez-de-chaussée.

Le conseil insiste aussi sur ce point, qu'il est de son devoir de concilier les exigences des règlements avec l'embellissement de la localité ; en effet, l'adoption du projet est le complément des édifices communaux et formerait avec l'hôtel de la mairie un développement de façade de quarante-cinq mètres de longueur d'une régularité parfaite sur le point le plus central de la commune, réunissant enfin les meilleures conditions.

Que si, au premier aspect, la dépense paraît considérable, il y a cependant économie notable à réunir les deux services dans le même bâtiment, surtout quand les revenus du marché couvert doivent servir à payer la maison d'école.

Le conseil fait observer, de plus, qu'il y a impossibilité absolue d'établir la maison d'école sur un autre emplacement sans avoir recours à l'expropriation et à un prix très élevé.

Que la commune, en l'absence d'un local spécial, donne à l'instituteur une indemnité de logement, que la maison qu'il occupe, la seule favorable dans la localité, malgré que la salle d'école soit à un second étage, est très insuffisante puisqu'elle n'a que 40 mètres carrés pour 85 élèves, va être divisée entre cinq individus par suite du décès du propriétaire et manquer à l'instituteur au premier jour. Il est urgent qu'il soit donné des suites immédiates au projet présenté par la commune.

Le Conseil espère que M. le Préfet voudra bien prendre en considération les observations qui précèdent et il ne doute pas que M. L'Inspecteur d'académie et le Conseil des Bâtiments civils appréciant leur exactitude, voudront bien revenir sur leur première décision et donner leur adhésion à un projet qui tient à cœur à toute la commune et pour lequel elle est disposée à s'imposer les plus grands sacrifices »⁹.

Néanmoins, les délibérations votées à l'occasion du Conseil municipal du 11 mai 1862 laissent apparaître des difficultés financières auxquelles la municipalité ne s'attendait apparemment pas.

Tout d'abord, le Maire et le Conseil municipal votèrent à l'unanimité la vente de certains terrains communaux *« jusqu'ici sans valeur et tout à fait inutiles, considérant que le produit de la vente de ces terrains est indispensable [à la commune] pour lui permettre de couvrir la dépense du devis supplémentaire des travaux de reconstruction de l'hôtel de la mairie »*¹⁰.

Plus loin dans le corps du texte, des explications plus complètes sont données sur ce sujet :

« Le Maire fait connaître au Conseil que les prévisions des travaux de reconstruction de la mairie en voie d'exécution, tracés dans le devis, sont devenues insuffisantes par suite du mauvais état où se trouvait cet édifice et dont il n'avait pas été possible de se rendre un compte très-exact. Ainsi, les matériaux de la démolition recouverts d'enduits de mortier et plâtre que l'on croyait être de bonne qualité se sont trouvés très-mauvais et assis sur des couches de mortier de terre d'une épaisseur considérable ; les bois des planchers ont dû être rejetés en grande partie comme vermoulus et pour leur mauvaise qualité ; les cloisons qui devaient être faites avec la brique entière de la démolition ont dû être faites avec de la brique neuve, etc. Ces augmentations quoique très-considérables sont reconnues indispensables pour la solidité de l'édifice. Ainsi que le Conseil peut s'en convaincre par l'examen du devis supplémentaire, dressé par l'architecte et qui est déposé sous ses yeux, les dépenses de luxe n'ont augmenté en rien le chiffre primitif ; elles sont toutes d'une utilité incontestable et très-nécessaires.

*Après délibération, le conseil, tout en regrettant que les prévisions du devis primitif n'aient pas eu une plus grande exactitude, reconnaît néanmoins que les dépenses supplémentaires proposées sont nécessaires et indispensables ; approuve à l'unanimité le devis qui en a été dressé par l'architecte, lequel devis se porte à la somme de quatre mille sept cent francs, et décide que cette somme sera prise sur les ressources portées sur le budget supplémentaire de l'exercice 1862 »*¹¹.

À l'occasion du Conseil municipal du 28 septembre 1862, le Maire s'exprima ainsi¹² :

9 ACSL, 1 D 6, pp. 333-335.

10 ACSL, 1 D 6, p. 341.

11 ACSL, 1 D 6, p. 342.

12 ACSL, 1 D 6, pp. 346-349.

« Le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de M. le Sous-préfet de Muret en date du 18 septembre courant qui fait connaître que le conseil départemental de l'Instruction publique, dans sa séance du 23 août dernier, a émis un avis favorable à une demande de secours formée par la commune de Saint-Lys pour l'établissement d'une maison d'école, mais que M. le Préfet lui a renvoyé le dossier afin de modifier les voies et moyens proposés pour l'amortissement de l'emprunt à effectuer. Ainsi : la taxe sur la volaille devrait être écartée, attendu qu'aux termes de l'Instruction ministérielle du 5 mai 1852, la commune n'avait pas épuisé tous les moyens que la loi met à sa disposition, particulièrement les centimes spéciaux pour le garde-champêtre. Monsieur le Préfet propose de remplacer la taxe sur la volaille par la combinaison suivante :

1° - Produit des centimes spéciaux pour le garde-champêtre :	450,00 fr.
2° - Indemnité de logement à l'instituteur à supprimer :	150,00 fr.
3° - Portion de l'imposition à utiliser pour le paiement de l'intérêt de l'emprunt :	128,93 fr.
4° - Excédent du budget voté pour 1863 :	801,93 fr.
Total :	1530,86 fr.

Somme plus que suffisante pour l'amortissement annuel de l'emprunt qui ne se porte qu'à treize cent cinquante quatre francs cinquante huit centimes.

Un membre demande la parole et présente les observations suivantes. Il reconnaît tout d'abord que les observations présentées par M. le Préfet prouvent tout le soin et l'étude approfondie qui président l'instruction des affaires de la part de l'administration supérieure et que le conseil doit se montrer particulièrement reconnaissant pour les bons avis qui lui sont donnés. Mais malheureusement, la commune se trouve dans une position telle qu'il lui est impossible d'accepter la combinaison proposée par M. le Préfet pour les motifs suivants :

Il y a peu d'années, la commune ne possédait que des ressources très-insuffisantes et les budgets ordinaires seuls connus se soldaient en équilibre. Ce système pratiqué pendant de longues années a produit le résultat qu'on devait en attendre : c'est que tous les édifices communaux pour lesquels il n'était pris aucune mesure conservatrice ont eu besoin presque tous à la fois de réparations majeures et urgentes. Ainsi, depuis 1853, la commune a eu à faire réédifier la place couverte, source principale de ses revenus, et la mairie, qui tombaient en ruines. Ces deux constructions, qui ont nécessité une dépense de 28.000,00 francs environ, ont absorbé toutes les ressources ordinaires et extraordinaires qu'on a pu se procurer. Aussi, quand est survenu le projet de construction d'une maison d'école, reconnue indispensable, a-t-il fallu recourir à la voie de l'emprunt et de l'imposition extraordinaire. Si la commune, comme le dit M. le Préfet, n'a pas épuisé toutes les ressources que la loi met à sa disposition, c'est que de nouveaux besoins ont surgi et que de nouveaux sacrifices vont être nécessaires. Voilà pourquoi la taxe sur la volaille est demandée afin que, servant à l'amortissement de l'emprunt, les ressources affectées à ces nouveaux besoins soient laissées libres.

Le conseil municipal a été saisi à diverses reprises d'une demande du conseil de fabrique pour des réparations majeures et urgentes à faire au presbytère et à l'église, demande à laquelle il a été impossible jusqu'ici de faire droit à cause des dépenses nécessitées par la reconstruction de la halle et de la mairie. Le conseil se rappelle que dans sa session de mai dernier, le conseil de fabrique a renouvelé ses instances et présenté à l'appui un rapport de M. DELOR¹³, architecte de l'église de Saint-Aubin, et un autre rapport de deux hommes de l'art qui constatent que des réparations évaluées à la somme de 5200,00 francs sont devenues indispensables aux bâtiments de l'église et du presbytère.

13 Auguste, Jean, Marie Thérèse DELORT (1816-1892), architecte toulousain qui construisit l'église Saint-Aubin à Toulouse à partir de 1845, et qui fut architecte du département de 1871 à 1878. Voir : FOUCAUD (Odile), Toulouse – L'architecture au XIX^e siècle, pp. 147-149.

Que le conseil ayant reconnu l'exactitude de ces deux rapports, résolut d'établir son budget de 1863 avec la plus grande économie possible afin que l'excédent put servir aux réparations les plus pressantes. Dans cette situation, le conseil ne saurait affecter ces excédents, si minimes en rapport des besoins, à l'amortissement de l'emprunt de la maison d'école.

Quant aux centimes spéciaux du garde-champêtre, il est évident que la commune sera obligée très prochainement à voter cet impôt, les ressources ordinaires étant insuffisantes pour parer à la dépense à effectuer aux édifices du culte.

Le préopinant espère que M. le Préfet, instruit de la situation difficile dans laquelle se trouve la commune de Saint-Lys, voudra bien reconnaître avec le conseil que la combinaison proposée par ce dernier d'amortir l'emprunt à effectuer pour la construction de la maison d'école par un droit de place sur la volaille est absolument indispensable et que, l'excédent du budget de 1863 avec l'imposition du garde-champêtre qui devra être établie dans un délai très-prochain, ne doivent pas être détournés d'une destination qui est aussi une dépense des plus obligatoires de la commune.

Le conseil, Oûi l'exposé qui précède, Vu la demande formée par le conseil de fabrique par sa délibération du 27 avril 1862, ladite délibération accompagnée d'un rapport de M. DELOR, architecte de l'église Saint-Aubin, relatif au presbytère, et d'un autre rapport des sieurs RIVIÈRE et SENCERIN, hommes de l'art, relatif à l'église, qui font connaître que des réparations urgentes et majeures doivent être effectuées aux édifices du culte ; Vu l'insuffisance des revenus établie par le budget du conseil de fabrique,

Considérant que le budget de l'exercice 1863 a été établi avec la plus stricte économie pour faire face aux dépenses les plus urgentes qui lui étaient demandées,

Délibère à l'unanimité qu'il approuve l'exposé qui vient de lui être présenté par un de ses membres et sollicite instamment M. le Préfet de vouloir bien adhérer à sa demande en établissant le droit de place sur la volaille comme principale ressource de l'amortissement de l'emprunt destiné à la maison d'école, par ce motif que l'excédent de l'exercice 1863 a déjà reçu une destination urgente et obligatoire et que la commune sera obligée dans un délai très-prochain d'établir les centimes spéciaux pour le garde-champêtre qui devront être affectés à cette même destination. Et les membres présents ont signé ».

La question du financement du projet de construction de la maison d'école et du marché couvert revint à l'ordre du jour du conseil municipal suivant, qui eut lieu le 7 décembre 1862. Outre le Maire et les conseillers municipaux, « étaient aussi présents MM. RISPAL Jacques, GERMIER Pierre, et DELORT Jean-François, propriétaires plus haut imposés de la commune, régulièrement convoqués en nombre égal aux conseillers municipaux en service, et dans les délais voulus par la loi.

Le maire expose à l'assemblée que, dans sa séance du 22 septembre 1861, elle fut appelée à voter les ressources extraordinaires nécessaires pour la construction d'une maison d'école et d'un marché couvert. Les ressources votées étaient établies comme suit :

L'acquisition de l'immeuble qui devait être annexé au terrain communal pour l'établissement de la maison d'école, évalué à la somme de cinq mille francs, payable en cinq annuités, devait être soldée par une imposition extraordinaire de douze centimes au principal des quatre contributions, et la construction elle-même, évaluée à vingt-trois mille francs, devrait être payée au moyen d'un emprunt au Crédit Foncier de la somme de dix-sept mille francs et d'une subvention de l'État et du Département de la somme de six mille francs ; total : 23.000,00 francs.

L'amortissement de l'emprunt devait avoir lieu au moyen de diverses ressources ordinaires et extraordinaires, notamment avec le produit d'un droit de place sur la volaille.

Avant de s'occuper des voies et moyens proposés pour l'exécution du projet, les plans et devis ont dû être soumis à la sanction de M. l'Inspecteur d'académie, du conseil des bâtiments civils et du

conseil départemental de l'Instruction publique. Ces formalités ont été remplies et sont favorables au projet. Mais après examen de la partie financière, M. le Préfet a renvoyé le dossier et, par sa dépêche du 18 septembre dernier, a fait connaître qu'il y avait lieu de modifier les voies et moyens proposés et votés par le conseil et les plus haut imposés, attendu qu'aux termes de la circulaire ministérielle du 5 mai 1852, la commune n'ayant pas épuisé toutes les ressources que la loi met à sa disposition, notamment les centimes spéciaux pour le garde-champêtre, elle ne pouvait être autorisée à établir, pour l'amortissement de l'emprunt projeté, un droit de place sur la volaille ; qu'il y avait lieu par conséquent de modifier le plan financier de la manière suivante :

L'amortissement de l'emprunt nécessitant la somme annuelle de 1354,58 francs, il y serait pourvu au moyen de :

1° - Produit des centimes spéciaux pour le garde-champêtre :	450,00 fr.
2° - Indemnité de logement à l'instituteur à supprimer :	150,00 fr.
3° - Excédent du budget :	801,93 fr.
Total :	1401,93 fr.

Le conseil, par sa délibération du 28 septembre dernier porta à la connaissance de M. le Préfet que l'excédent de l'exercice 1863 devait être affecté à des réparations majeures et urgentes aux édifices paroissiaux, et demandait que cet excédent ne fut point employé à l'amortissement de l'emprunt. Mais ce haut fonctionnaire a fait observer que la création de ressources extraordinaires ne pouvait être autorisée tant qu'il restait des ressources ordinaires à employer ; que le projet d'établissement de la maison d'école et du marché couvert étant prêt et susceptible d'exécution immédiate, c'est aux dépenses qu'il entraîne que la commune doit consacrer les fonds actuellement à sa disposition, sauf à demander plus tard, pour l'exécution de projets ultérieurs, la création de nouvelles ressources.

En conséquence, le Président propose l'adoption de la combinaison que le M. le Préfet a présentée, et telle qu'elle vient d'être libellée.

Le conseil, Oûi l'exposé qui précède, reconnaissant la justesse des observations de M. le Préfet, délibère, avec les plus haut imposés, que, conformément à sa délibération du 22 septembre 1861, il vote :

1° - Une imposition extraordinaire de douze centimes au principal des quatre contributions pendant cinq années à partir de 1863, pour servir à l'achat de l'immeuble destiné à être annexé au terrain communal sur lequel doit être établie la construction d'une maison d'école et du marché couvert.

2° - Que pour arriver à l'amortissement de l'emprunt de dix sept mille francs qui doit être effectué au Crédit Foncier, il vote à partir de mil huit cent soixante trois, la somme de quatre cent cinquante francs, montant des centimes spéciaux pour le garde-champêtre, ci : 450,00 francs.

3° - Il affecte au même but l'indemnité de logement accordée actuellement à l'instituteur, ci : 150,00 francs.

4° - L'excédent porté au budget de 1863, ci : 801,93 francs.

Total : 1401,93 francs.

Et les membres présents ont signé »¹⁴.

Cette épineuse question du financement revint à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 mai 1863, qui se déroula en présence de « MM. DASSAN Léopold et GERMIÉ Pierre, plus forts contribuables » :

« Le Maire expose au conseil que, par suite de l'insuffisance des ressources ordinaires de la commune pour arriver à la construction d'une maison d'école dont le projet se trouve entre les mains

14 ACSL, 1 D 6, pp. 349-352.

de l'administration, il est nécessaire que la réunion vote une imposition extraordinaire de 450,00 francs destinée au salaire du garde-champêtre.

Le conseil et les plus hauts imposés, considérant que les ressources ordinaires du budget sont insuffisantes pour parer à la dépense de la construction de la maison d'école projetée et qu'il ne peut y être pourvu qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement, sont d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de 450,00 francs pour le salaire du garde-champêtre pour subvenir en 1864 à l'insuffisance de revenus de cet exercice. Et les membres présents ont signé »¹⁵.

Outre la construction de la maison d'école et du marché couvert, la commune devait également prendre en compte les réparations urgentes à effectuer à l'église et au presbytère de la commune. Lors de la séance du 5 juillet 1863, le Conseil était obligé de reconnaître : « la commune a épuisé toutes les ressources que la loi met à sa disposition pour la construction d'une maison d'école ». D'où le fait que les membres du conseil en appelèrent une nouvelle fois à la compréhension de l'autorité préfectorale :

« Le président rappelle au conseil qu'à diverses reprises et notamment dans les deux séances du 11 mai 1861 et 28 septembre 1862, il a été saisi d'une demande du conseil de fabrique pour des réparations majeures et urgentes à exécuter aux bâtiments de l'église et du presbytère. Cette demande était appuyée d'un rapport de M. DELORT Auguste, architecte de l'église Saint-Aubin et de deux hommes de l'art, constatant l'urgence des travaux. Le conseil reconnut l'exactitude de ces réclamations, mais la reconstruction des autres édifices communaux ayant absorbé toutes les ressources, il ne fut pas possible de faire droit immédiatement à cette demande.

La situation des édifices paroissiaux n'a fait que s'aggraver et les réparations sont devenues indispensables. Monsieur SAINT-ANDRÉ, architecte de la commune, a fait une visite des lieux, en a reconnu l'urgence des réparations et a été chargé de dresser le devis des travaux à exécuter.

Ainsi qu'il l'a été dit plus haut, la commune a épuisé pour la reconstruction de ses édifices, et notamment pour l'établissement d'une maison d'école, toutes les ressources que la loi met à sa disposition, telles que : les centimes spéciaux des chemins vicinaux, de l'Instruction primaire et pour le salaire du garde-champêtre ; elle a voté en outre une imposition extraordinaire de onze centimes au principal des quatre contributions.

Il est évident qu'il faut chercher ailleurs une source de revenus afin de pourvoir à une dépense qui est obligatoire pour la commune.

Le maire fait remarquer que le marché couvert qui doit recevoir une exécution très prochaine est destiné à abriter les marchands de volaille et d'autres comestibles qui apportent leurs denrées à Saint-Lys les jours de foire et de marché. Il paraît juste qu'un droit de place pour le terrain qu'ils doivent occuper soit établi, ainsi qu'il est déjà pratiqué pour les autres denrées.

Le conseil remarquera que l'établissement de ce droit n'est pas une innovation : il est en vigueur dans quelques cantons du département, notamment à L'Isle-en-Dodon, arrondissement de Saint-Gaudens, où il est établi depuis 1847.

Il y a tout lieu de présumer que l'établissement de ce droit de place sera très facilement accepté, attendu que le tarif qui va être soumis à l'approbation du conseil est très-modéré, que la proximité de Toulouse fait que l'écoulement de ces denrées a lieu d'une manière très-avantageuse pour les propriétaires, enfin qu'il leur est attribué un local spécial qui les met à l'abri de l'intempérie des saisons.

En prévision de l'établissement du droit de place en question, il a été fait un recensement des quantités apportées sur le marché et on peut évaluer le produit de ce droit à la somme de sept à huit cent francs.

15 ACSL, 1 D 6, pp. 360-361.

Le Maire donne ensuite lecture du tarif qui n'est que la reproduction de celui de L'Isle-en-Dodon, régulièrement approuvé ; il engage le conseil à délibérer sur sa proposition.

Le conseil, Ouï l'exposé qui précède, vu la demande du conseil de fabrique,

Considérant que les réparations majeures et urgentes ont été reconnues nécessaires aux édifices paroissiaux, ainsi qu'il résulte des documents qu'il a sous les yeux, considérant que la commune a épuisé toutes les ressources que la loi met à sa disposition pour la construction d'une maison d'école ;

Considérant que le budget de l'exercice 1864 se solde avec un excédent de 37,69 francs, que par conséquent il doit être créé de nouvelles ressources et qu'il importe que ces ressources se réalisent le plus promptement possible, vu le décret du 13 avril 1861 ;

Délibère à l'unanimité :

1° - Qu'il sollicite de M. le Sous-préfet l'établissement d'un droit de place sur la volaille et autres comestibles apportés sur le marché de Saint-Lys, conformément au tarif ci-annexé, à partir du 1^{er} août 1863.

2° - Qu'il approuve le tarif des droits qui vient de lui être soumis.

3° - Que pour se rendre un compte exact du revenu de ce droit, il sera perçu pendant un an, par voie de régie »¹⁶.

Dans le cadre d'une « notice historique sur la ville de Saint-Lys » rédigée à la suite de la précédente délibération, la question des armoiries de la commune est évoquée et, en particulier, la présence, au sein de celles-ci, de fleurs de lys : « [...] c'est pour ce motif que l'administration actuelle n'a pas hésité à les faire graver sur la pierre qui décore la façade de l'hôtel de ville qui vient d'être reconstruit »¹⁷.

L'heureuse nouvelle d'une subvention ministérielle, concernant le projet dont la réalisation était tant souhaitée par la municipalité, parut dans le « Journal de Toulouse politique et littéraire » du jeudi 5 novembre 1863 (59^e année – n° 304, page 1) : « Par décision, en date des 15 et 24 octobre dernier [1863], M. le ministre de l'instruction publique a accordé à des communes de la Haute-Garonne des subventions pour dépenses relatives à leurs maisons d'école. Ont obtenu, savoir : [...] Saint-Lys : 4000,00 francs »¹⁸.

À l'occasion de la séance du 13 décembre 1863, le maire fut en mesure de donner de bonnes nouvelles aux membres du conseil municipal :

« Le maire fait connaître au conseil qu'il ne l'a pas convoqué pour la tenue de la session de droit du mois de novembre dernier, à cause de diverses affaires dont la solution se trouvait en suspens, et il a la satisfaction d'annoncer aujourd'hui que toutes ont été résolues de la manière la plus avantageuse.

Il fait connaître en premier lieu que le projet de construction de la maison d'école et du marché couvert, destiné à la prolongation de l'hôtel de la mairie a reçu l'approbation définitive et que par arrêté du Ministre de l'Instruction publique en date du 15 octobre, une subvention de 4000,00 francs est accordée à la commune et que M. le Préfet a alloué sur les fonds départementaux : 2000,00 francs. Total : 6000,00 francs.

Le conseil a témoigné toute sa satisfaction de cette nouvelle.

Le Maire fait connaître en second lieu qu'il a reçu l'assurance que le projet de tarif de droit de location de place sur le marché de la volaille est approuvé et que le dossier lui sera adressé très prochainement.

16 ACSL, 1 D 6, pp. 363-365.

17 ACSL, 1 D 6, p. 368.

18 Voir : http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1863/B315556101_JOUTOU_1863_11_05.pdf.

[...] *Le Maire donne lecture au conseil d'une lettre du sieur SAUVETERRE, entrepreneur des travaux de reconstruction de la mairie, accompagnée du certificat de réception définitive des travaux, dressé par l'architecte, et par laquelle il sollicite de l'administration un avis favorable pour qu'il puisse être remboursé du cautionnement de 600,00 francs qu'il a versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Le conseil, vu le certificat dressé par l'architecte, considérant que l'entrepreneur a rempli avec intelligence et d'une manière satisfaisante les obligations de son contrat, est d'avis qu'il soit pris les mesures nécessaires pour que le sieur SAUVETERRE soit remboursé de la somme de six cent francs, montant de son cautionnement »¹⁹.

À l'occasion du Conseil municipal suivant, qui eut lieu le 14 février 1864, le Maire s'exprima ainsi :

« Le Maire fait connaître au conseil que par arrêté sous-préfectoral en date du 29 septembre dernier, la commune est autorisée à percevoir le droit de place sur le marché de la volaille conformément au tarif voté par le conseil dans sa séance du 5 juillet 1863, qui est également approuvé. La perception de ce droit a commencé le premier janvier de l'année courante, il a été facilement accepté par tous et deviendra la source d'un revenu important pour la commune. La perception du mois de janvier a produit 100,80 francs.

[...] *Le Président donne lecture au conseil d'une lettre de M. le Sous-préfet en date du 11 février courant, qui annonce que par décret Impérial en date du 13 janvier dernier et par arrêté préfectoral en date du 31 du même mois, toutes les pièces composant le dossier de la maison d'école et du marché couvert sont approuvées. L'adjudication des travaux qui doit avoir lieu à Saint-Lys a été fixée au dimanche 6 mars prochain. Le Maire invite le conseil à nommer une commission de deux membres pour l'assister dans cette opération, qui doit avoir lieu en présence de l'architecte et du Receveur municipal. Le conseil désigne MM. LARÈNE et DESPARROS »²⁰.*

Lors du conseil municipal suivant, qui se tint le 13 mars 1864, la question du financement du projet de maison d'école fut abordée :

« Le Maire fait connaître au conseil que, par décret Impérial en date du 13 janvier dernier, la commune a été autorisée à contracter un emprunt de 17.000,00 francs à la caisse du Crédit foncier pour la construction d'une maison d'école avec marché couvert. L'adjudication des travaux ayant eu lieu le 6 mars courant, il est nécessaire de réaliser l'emprunt projeté. Sur cet exposé, le Conseil délibère :

Article 1^{er} : L'emprunt de la somme de dix sept mille francs, autorisé par le décret impérial du 13 janvier 1864, sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit foncier de France. Cette somme sera remise à la commune après le consentement donné par le Crédit Foncier de France, à la conclusion de l'emprunt en un ou en plusieurs versements à l'époque et aux époques indiquées par le Maire.

Art. 2 : La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en vingt années à compter du 31 janvier ou du 31 juillet qui suivra le premier versement, au moyen de vingt annuités de mille quatre cent vingt deux francs quarante trois centimes (1422,43 €), payable pour moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital reçu, l'intérêt du dit capital à 5 % par an et une commission de 0,40 francs. Sur les sommes versées avant le point de départ des annuités, le Crédit Foncier retiendra l'intérêt applicable au temps à courir depuis l'époque du versement jusqu'au point de départ des annuités.

19 ACSL, 1 D 6, pp. 377 -378.

20 ACSL, 1 D 7, séance du 14 février 1864 (registre non paginé).

Il sera tenu compte à la commune de l'intérêt à 4 % l'an depuis le point de départ des annuités jusqu'à l'époque des versements sur la portion des sommes empruntées que la commune laisserait entre les mains du Crédit Foncier pendant l'année qui suivra le point de départ des annuités.

Art. 3 : Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur le pied de 5 % l'an.

Art. 4 : En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera l'indemnité prévue par l'article 9 de la loi du 6 juillet 1860, soit ½ % du capital remboursé. Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement. La commission sera elle-même réduite à la quotité correspondante au capital remboursé par anticipation.

Le compte sera toujours établi à l'expiration du semestre courant et le montant intégral de ce semestre sera dû dans la déduction de l'intérêt du capital remboursé au taux de 5 % depuis le jour du paiement jusqu'à la fin du semestre.

Art. 5 : Les fonds empruntés devant être versés par le Crédit Foncier à Paris, au siège de son administration, le transport de ces fonds, dans le cas où il devra avoir lieu, sera effectué aux risques et périls de la commune.

Les annuités sont également payables à Paris au siège de la société ; néanmoins elles pourront, du consentement du Crédit Foncier, être payées dans le département à la Caisse de M. le Receveur des Finances à Muret, à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances.

Art. 6 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu l'emprunt dont il s'agit, seront à la charge de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé »²¹.

Lors du Conseil du 15 mai 1864, réuni en présence « des propriétaires plus hauts imposés de la commune », la municipalité dut trouver d'autres sources de financement pour mener à bien ce projet : « *Le Maire expose à la réunion que, par suite de l'insuffisance des ressources ordinaires de la commune pour l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction de la maison d'école, dont le projet est en voie d'exécution, il est donc nécessaire de voter une imposition extraordinaire de 450,00 francs destinée au salaire du garde-champêtre* ». Ce qui fut approuvé par les membres présents²².

La perception du nouveau droit de place sur le marché de la volaille, destiné à financer notamment la construction et la rénovation des édifices publics, dont la nouvelle maison d'école, avait débuté le 1^{er} janvier 1864. Le maire Alphonse CAMIN revint sur ce point lors du conseil municipal du 13 novembre 1864 :

« Le Maire expose au conseil que l'autorisation par voie de régie du droit de place sur le marché de la volaille et autres comestibles expire le 31 décembre prochain, et qu'aujourd'hui que le produit de ce droit est parfaitement établi et connu, il est nécessaire de prendre des mesures pour mettre ce droit en ferme. Le droit de place dont s'agit a produit jusqu'à ce jour la somme de treize cent huit francs cinquante centimes. Il y a tout lieu de présumer que d'ici au 31 décembre, il atteindra le chiffre de quinze cent francs. Sur cet exposé, le conseil délibère à l'unanimité le bail à ferme des droits de place sur le marché de la volaille, et engage le maire à prendre les mesures les plus promptes pour procéder à l'adjudication. Il fixe la mise à prix du dit bail à la somme de huit cent francs. Il est ensuite procédé à la rédaction du cahier des charges [...] »²³.

21 ACSL, 1 D 7, séance du 13 mars 1864 (registre non paginé).

22 ACSL, 1 D 7, séance du 18 mai 1864 (registre non paginé).

23 ACSL, 1 D 7, séance du 13 novembre 1864 (registre non paginé).

L'école des garçons

Les travaux de construction de la nouvelle maison d'école en prolongement de la mairie se prolongèrent jusqu'à la fin du printemps de l'année suivante, ainsi que l'indique une délibération du conseil municipal du 18 juin 1865 :

« Le maire expose au conseil que M. l'inspecteur des écoles primaires a visité la nouvelle construction destinée à la maison d'école et qu'il l'a trouvée parfaitement appropriée et en tout point conforme aux plans et devis. À l'occasion de la prochaine installation dans le nouveau local, M. l'inspecteur a appelé l'attention du maire sur le mauvais état du mobilier scolaire qui peut être considéré comme nul. [...] Considérant que la commune s'est imposée des sacrifices considérables pour la construction de sa maison d'école au moyen d'emprunts, impositions extraordinaires ; considérant qu'en s'imposant une nouvelle charge le conseil a lieu d'espérer une subvention du département ; délibère à l'unanimité : le devis du mobilier scolaire se montant à la somme de 599,00 francs qui vient de lui être soumis est approuvé »²⁴.

Au final, les travaux de construction de cette maison d'école se révélèrent plus onéreux que le coût estimatif l'avait laissé croire, ainsi qu'en atteste une délibération du conseil municipal du 11 février 1866 :

« Le Maire expose au conseil que, par suite de certaines omissions existant dans le devis primitif de la construction de la maison d'école avec marché couvert, et de changements indispensables dans les aménagements intérieurs, il a été nécessaire de rédiger un devis supplémentaire des travaux à exécuter.

Il est donné lecture au conseil d'un rapport adressé au Maire par l'architecte, rapport qui fait connaître les points principaux sur lesquels portent les modifications opérées dans ces travaux. Le conseil se rappelle d'ailleurs qu'il a été tenu au courant des divers incidents qui se sont produits pendant le cours de la construction ; il s'agit de régulariser aujourd'hui cette situation.

Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le devis supplémentaire dont le total se porte au chiffre de 2054,50 francs, honoraires compris.

Le conseil, ouï l'exposé qui précède, reconnaissant l'utilité des travaux supplémentaires intervenus en cours d'exécution, délibère à l'unanimité :

1° - Qu'il approuve le devis supplémentaire présenté par l'architecte.

2° - Qu'il vote la somme de 2054,50 francs, montant du dit devis, laquelle somme sera inscrite sur le budget supplémentaire de 1866.

Et les membres présents ont signé »²⁵.

Les locaux de cette école se présentaient ainsi :

« Un escalier, au fond du marché couvert, mène à l'étage où se trouvent l'appartement de l'instituteur et la salle de classe. Le marché couvert sert aussi de préau, mais il n'y a pas de cour. En 1868, la nomination d'un instituteur adjoint impose la division de la salle de classe en deux parties »²⁶

24 ACSL, 1 D 7, séance du 18 juin 1865 (registre non paginé).

25 ACSL, 1 D 7, séance du 11 février 1866 (registre non paginé).

26 CAUBET (Isabelle), L'école autrefois dans le canton de Saint-Lys, page 127. Voir références bibliographiques complètes en annexe.

À la suite du départ, en février 1868, de M. HUGUET, instituteur public nommé aux fonctions d'inspecteur des écoles primaires²⁷, la municipalité demandait et obtenait de la préfecture l'installation au poste d'instituteur public d'un Frère des Écoles chrétiennes, M. Henri COLLIÈRE, dès le 2 mai suivant. MM. PRADÈRE et LAGASSE, également Frères congréganistes, lui succédèrent jusqu'en 1881, année où les Frères des Écoles chrétiennes se retirèrent de Saint-Lys par ordre de leurs supérieurs, « *au grand regret de la paroisse* », et furent remplacés par deux instituteurs laïques.

L'un de ces deux instituteurs laïques était M. Sabin CASTEX, qui rédigea en 1885 la Monographie communale de Saint-Lys²⁸. Dans cette dernière, il décrit les locaux scolaires tels qu'ils se présentaient au moment où il y était en poste (de 1881 à 1890) :

« Ce local n'est pas convenablement installé, surtout pour recevoir une école nombreuse. Le logement et les salles de classe sont au premier étage. Tout le rez-de-chaussée est occupé par un marché couvert ou halle, moins toutefois une cave et un vestibule. Un escalier en pierre, insuffisamment éclairé, conduit au premier étage. On entre dans une galerie de 18 mètres de long sur 3,50 mètres de large, longeant, à gauche, le mur mitoyen, à droite les diverses pièces du logement et les classes ; elle était réservée pour préau ; on a dû depuis en changer l'affectation, à cause du bruit que faisaient les élèves, malgré le plancher en sourdine.

Le logement comprend quatre pièces et la cave : la cuisine est au niveau du premier palier de l'escalier et sur la cave ; elle est bien aménagée ; deux chambres sont sur le devant (exposition sud-ouest, elles seraient convenables si elles étaient réparées, la tapisserie est dégradée ; les placards et vestiaires manquent ; et la hauteur, 4,20 mètres, est trop grande pour des chambres à coucher ; la troisième, placée entre les premières et la galerie, laisse beaucoup à désirer ; éclairée par un faux jour venant de la galerie, elle est inhabitable ; néanmoins elle était portée sur le plan pour cabinet du maître. L'architecte n'avait pas, sans doute, des connaissances bien précises en optique car pour y voir en plein midi, il faudrait recourir à une lumière.

L'école, n'ayant eu qu'un seul maître jusqu'en 1868, ne comprenait qu'une seule classe, de 8 mètres de largeur sur 10,60 mètres de longueur. Depuis cette époque, un adjoint a été attaché à l'établissement ; la salle a été séparée au moyen d'une cloison en deux, exigües et insuffisantes. La première, donnant sur deux façades, est éclairée par cinq ouvertures, trois au sud-est et deux au sud-ouest ; les croisées ont 1,10 mètre de largeur sur 2,20 mètres de hauteur. La lumière vient du côté gauche, les croisées de devant étant généralement fermées. Les dimensions sont : 8 mètres de longueur sur 5,80 mètres de largeur et 4,20 mètres de hauteur. Surface : $8 \times 5,80 = 46,4 \text{ m}^2$. Capacité : $46,40 \times 4,2 = 194,88 \text{ m}^3$.

La seconde classe ne reçoit la lumière que par les deux croisées du sud-ouest. Le renouvellement de l'air ne peut pas se faire dans de bonnes conditions car le soleil frappe toute l'après-

²⁷ Par arrêté du « Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique » en date du 25 janvier 1868, M. HUGUET [« *pourvu du certificat d'aptitude (3^e classe)* »] était nommé inspecteur de l'instruction primaire pour l'arrondissement de Ribérac (Dordogne) (« *emploi nouveau* »). Voir : [Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique](#), nouvelle série, tome IX, année 1868, 1^{er} semestre (n^{os} 165 à 177), n^o 166, p. 62). (<http://tinyurl.com/nf9v96t>).

²⁸ D'après les Archives Départementales de la Haute-Garonne, « *Les monographies communales ont été rédigées entre 1885 et 1886 par les directeurs des écoles primaires du département, sous l'impulsion du Conseil départemental de l'instruction publique. La collection rassemblée a été remise dès cette date aux Archives départementales. Sur les 589 communes actuelles du département, 530 disposent d'une monographie. Quelques unes en ont deux ou trois. A noter que Toulouse ne s'y trouve pas. Tableaux de la physionomie des communes à la fin du XIX^e siècle, les monographies des instituteurs nous renseignent sur la situation géographique, la population, l'histoire, la vie économique et bien sûr l'enseignement ; elles sont enrichies d'illustrations en noir et en couleurs* ». Ces Monographies communales, dont celle de Saint-Lys, sont consultables en ligne à partir du site web des Archives Départementales de la Haute-Garonne : <http://archives.haute-garonne.fr/>, rubrique « *Archives numérisées* ».

dinée la façade à cet aspect, et les volets doivent être tenus fermés, ce qui affaiblit, dans des proportions trop fortes, la lumière déjà insuffisante. Un tel état de choses rend cette classe très mauvaise l'été, surtout dans la soirée. D'ailleurs, elle est tout-à-fait exigüe pour les soixante-cinq élèves qu'elle renferme, en moyenne. Les dimensions sont 8 mètres de long sur 4,80 mètres de large, soit une surface de 38,40 m² et un volume d'air de 38,40 x 4,2 = 161,28 m³. L'éclairage est unilatéral à gauche. Autre inconvénient et non moins grave : les élèves n'ont pas de cabinets ; une seule loge pratiquée à l'extrémité de la galerie sur la façade sud-est, sert et est destinée pour l'instituteur et sa famille. L'installation des lieux en ce point rend la galerie et les salles très malsaines, surtout quand le vent d'autan souffle, ce qui a lieu les cinq-sixièmes du temps ; les émanations délétères sont refoulées par le vent et répandues dans tout l'établissement. Il est vrai qu'on pourrait atténuer en partie cette infection au moyen d'un tuyau d'air qui, partant de la fosse, remonterait au-dessus des toits. Cet appareil devait être installé lors de la construction de l'école en 1864 ; on l'oublia sans doute, et comme il y a plus de vingt années que l'on s'en contente, il y a tout lieu de croire que les choses resteront ainsi pendant de longues années encore.

On se demandera comment un projet présentant tant d'inconvénients a été autorisé sans rencontrer une opposition formelle de la part de l'administration. "Quand orgueil chevauche devant, disait Louis XI, dommage suit derrière." Le maire de cette époque avait été séduit par la pensée de donner à la commune un hôtel-de-ville d'un aspect imposant, garnissant en entier tout un côté de la place principale, dite place nationale. Il construisait l'école sur un emplacement restreint, sans sortie, en vue de faire de la façade de cette dernière le prolongement de celle de la mairie, déjà édifiée. Les deux parties, bâties d'après un même style, constituent un ensemble parfait, satisfaisant bien l'œil, mais manquant d'ampleur à l'intérieur. En outre, les classes sont au premier étage, disposition incommode pour les évolutions des élèves.

Il est vrai que l'administration universitaire essaye de refuser son approbation au projet que lui soumettait la municipalité de Saint-Lys ; elle intervint auprès d'elle pour l'engager à faire choix d'un autre emplacement. Monsieur l'Inspecteur d'Académie, appelé à donner son avis sur le projet délibéré et adopté par le Conseil municipal, le 9 février 161, fournit un rapport dont les conclusions étaient contraires et motivées par les quatre défauts suivants :

- 1)- Insuffisance de logement pour l'instituteur.
- 2)- Absence d'une cour et d'un jardin.
- 3)- Inconvénients résultant de l'installation des lieux d'aisance au premier étage.
- 4)- Situation des classes sur un marché couvert.

Le conseil municipal répondit en atténuant une partie des défauts signalés et en proposant de remédier aux autres ; ainsi, on devait accorder à l'instituteur, pour compléter son logement, une petite pièce, basse, froide, à l'aspect du nord, servant de passage entre la mairie et l'école ; pour la cour, les enfants prendraient leur récréation au marché couvert, servant de préau. On devait pratiquer un tuyau d'air pour désinfecter les cabinets. Quant à l'inconvénient d'être placé sur un marché couvert, il n'existait pas, disait le Conseil, du moment que l plancher était en sourdine. La volonté de l'administration municipale fut faite pleine et entière, mais les modifications et adaptations proposées n'existent jamais que dans les registres des délibérations. La nouvelle école fut construite avec tous les défauts signalés et rien n'a été fait pour y remédier. Il en résulte pour la commune la nécessité de reconstruire un nouveau local suffisant pour l'installation convenable de ses deux écoles publiques, filles et garçons, qu'elle possède actuellement.

En 1868, M. HUGUET fut nommé inspecteur primaire à Cognac. Le Conseil municipal s'empessa de mettre à exécution un projet conçu depuis longtemps, et que le départ de M. HUGUET détermina. C'était de confier la direction de l'école aux congréganistes. L'administration supérieure fit bon accueil aux vœux du Conseil et y donna suite immédiatement. En outre, un legs de six-mille francs avait été fait quelques temps auparavant en vue de favoriser l'établissement des frères. Par

testament olographe en date du 30 avril 1838, M. Pascal MAIGNON léguait 6000,00 francs à la commune de Saint-Lys pour « l'achat d'une maison où seront installés les frères de la doctrine chrétienne ». L'acceptation du legs fut autorisée le 25 avril 1842 par ordonnance royale. Mais le légataire universel, Clément MAIGNON, ne consentit à la délivrance du legs qu'en 1868, les volontés du testateur étant en voie d'être accomplies alors seulement.

En conséquence, des réparations furent faites aux locaux scolaires pour y installer les nouveaux maîtres. On créa un poste d'adjoint et la classe fut dédoublée. La salle de classe fut également scindée en deux par une cloison pratiquée dans le sens de la largeur.

On eut ainsi deux salles insuffisantes. Des améliorations furent apportées au logement personnel, de telle sorte que les ressources créées par le legs MAIGNON furent totalement absorbées.

[...] L'école possède une bibliothèque scolaire dont la création remonte en 1866, sous la direction de M. HUGUET. Jusqu'en 1875, elle se composa du meuble et de quatre ou cinq volumes. Cette même année, elle reçut une concession d'une cinquantaine d'ouvrages ; de sorte qu'elle comprend en tout, actuellement, soixante-deux ouvrages, dont cinquante-trois peuvent être classés comme livre de lecture. Le Conseil municipal s'est refusé, jusqu'à ce jour, à voter des fonds pour cette affectation. »²⁹

Dans leur livre publié en 1904 sur l'histoire de la commune de Saint-Lys, P. DELAUX et F. LIBEROS écrivaient : « l'école manque d'ampleur et de commodité à l'intérieur. Le logement et les classes sont au premier étage. Tout le rez-de-chaussée, à l'exception de la cave et du vestiaire, est occupé par un marché couvert. Un escalier en pierre, un peu obscur, conduit à une grande galerie de 18 mètres de long sur 3,50 mètres de large, qui longe les pièces d'habitation et les classes. Celles-ci, au nombre de deux, mesurent 5 mètres de long sur 8 de large, et sont suffisamment spacieuses pour la population scolaire qu'elles abritent ».

À l'occasion de la séance du 15 mai 1870, le Conseil municipal prit la délibération suivante :

« Le Maire rappelle au Conseil qu'il fut alloué sur les chapitres additionnels de 1868 une somme de 250,00 francs pour les peintures de la façade de la mairie et de la maison d'école. Cette somme ne put recevoir son emploi à cause des dépenses supplémentaires pour le presbytère. Il fut décidé alors que cette allocation serait renouvelée aux chapitres additionnels de 1869 pour une somme de 100,00 francs et que le complément serait pris sur les dépenses imprévues du budget de 1870. Le Conseil délibère qu'il confirme de nouveau cette combinaison »³⁰.

Par délibération du 8 août 1875, le conseil décidait « le transfert du marché aux grains sous la place de l'école communale ».

La délibération du 16 mai 1880 nous apprend « la suppression du marché [aux grains], où a été installée l'église provisoire³¹ », donc en rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Pour l'anecdote, citons la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 1881 : « M. FAURÉ signale les inconvénients du cabinet d'aisance provisoire établi à la Mairie, dans le local de l'ancienne prison communale. Il dit que pendant les chaleurs, l'odeur de matière fécale se répand dans les salles de la mairie et notamment dans le vestibule. Les émanations étant de nature à incommoder les personnes obligées de fréquenter la mairie, principalement celles qui, les jours

²⁹ CASTEX (Sabin), Monographie de la commune de Saint-Lys. Document manuscrit, 1885, 55 pages : pp. 46-52 et 55. Document conservé aux Archives Départementales de la Haute-Garonne, à Toulouse, sous la cote « BH br 4° 486 ».

³⁰ ACSL, 1 D 7, séance du 15 mai 1870 (registre non paginé).

³¹ L'ancienne église s'étant effondrée le 24 janvier 1877, le nouveau lieu de culte fut rebâti entre 1879 et 1882.

d'audience, vont devant le juge de paix, il importe de remédier au plus tôt à cet état de chose en établissant, dans le même local, un cabinet définitif et plus confortable. En vue de cette amélioration, il demande l'ouverture d'un crédit de 200,00 francs aux chapitres additionnels. Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de M. FAURÉ et vote le crédit demandé. »

Dans une délibération du 26 août 1900, « M. VIEU, dans un rapport verbal, rend compte des travaux préliminaires de la Commission des finances, [...] [nommée] à l'effet de rechercher les moyens de procurer les fonds nécessaires à la réalisation de divers projets ».

Ces projets et travaux, se montant à la somme totale de 50.500,00 francs, étaient au nombre de neuf :

- 1)- Construction d'un abattoir (projet prioritaire), estimée à 18.000,00 francs ;
- 2)- Construction de deux lavoirs (estimation : 3.000,00 francs) ;
- 3)- « **L'état de délabrement de la mairie, malheureusement reconnu par tous, nécessitera probablement, pour la remise de cet édifice dans un état au moins convenable, l'emploi d'une somme de 4.000,00 francs** » ;
- 4)- « Réfection des pavages » (estimation : 2.000,00 francs) ;
- 5)- « Un pont sur le ruisseau Saint-Julien » (estimation : 500,00 francs) ;
- 6)- Réparations à l'église (estimation : 4.000,00 francs) ;
- 7)- « Pont de la Hue » (sur le Mestre Ramoun) (estimation : 1.000,00 francs) ;
- 8)- Une passerelle sur l'Eaubelle pour accéder directement à la gare (estimation : 2.000,00 francs) ;
- 9)- Un groupe scolaire, en lieu et place des locaux occupés par la Gendarmerie (5, rue de la République) (estimation : 16.000,00 francs).³²

En novembre 1904, le bâtiment de la mairie fut touché par un incendie, ainsi que cela fut évoqué au cours de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 1904 :

« Monsieur le Président [le Maire, Antonin CHELLE] entretient le Conseil de l'indemnité accordée par la compagnie La France pour les dommages causés à la mairie de Saint-Lys par suite du sinistre du 6 novembre. Monsieur le Maire fait donner lecture du détail et devis de ces indemnités fournis par M. GISSOT, expert en incendie à Toulouse, qui avait été chargé de défendre les intérêts de la commune.

Ce devis, accepté par la compagnie La France, porte l'indemnité accordée à 474,19 francs. Le Conseil approuve ce devis, accepte cette indemnité et vote des remerciements à M. GISSOT pour la manière dont il a rempli son mandat.

Le Président, vu l'urgence, informe le Conseil qu'il a dû faire remanier la toiture de la mairie et demande d'être autorisé à prélever sur l'indemnité accordée les fonds nécessaires pour payer ce travail, ainsi que les frais de l'expertise.

Le Conseil donne pouvoir à M. le Maire de toucher l'indemnité accordée et d'y prélever les fonds qu'il demande. »³³

Par arrêté du 24 juillet 1906, « [...] Considérant que la vente du poisson sur la place de la halle est une cause d'insalubrité pour les habitations avoisinantes », la municipalité décida « À partir d'aujourd'hui, la vente du poisson ne pourra avoir lieu que sur le levant de la petite halle entre les deux arceaux, emplacement donnant sur la place du jardinage. »³⁴

³² ACSL, registre 1 D 8.

³³ ACSL, registre 1 D 8.

³⁴ ACSL, registre 2 D 2.

Un nouveau sinistre frappa l'hôtel-de-ville au printemps 1911, ainsi que cela est mentionné dans la délibération du Conseil municipal du 28 février 1912 :

« Indemnité incendie – Monsieur le Maire [Marius SAVIGNOL] informe le Conseil que lors du commencement d'incendie qui survint le 15 avril 1911 dans les locaux de la mairie occupés par M. l'instituteur, il en avisa immédiatement la compagnie d'assurances. Celle-ci demanda à ce qu'il fut dressé un état des pertes pour déterminer la valeur de l'indemnité à accorder.

Cela fait, la dite indemnité fut fixée à la somme de cent-vingt-sept francs cinquante centimes (127,50 francs).

Aujourd'hui, le Conseil est appelé à donner son avis sur ladite somme.

Le Conseil, considérant que la somme de cent-vingt-sept francs cinquante centimes offerte par la compagnie d'assurance correspond à la réalité des dommages subis, l'accepte à l'unanimité.

La présente délibération sera soumise à l'approbation préfectorale, laquelle, après cette formalité, servira de titre de recette à Monsieur le Receveur municipal. »³⁵

Entre-temps, en décembre 1901, le Conseil discutait de l'emplacement où faire bâtir un nouveau groupe scolaire. Par délibérations des 5 août et 8 octobre 1906, le Conseil votait la construction de ces bâtiments, qui allaient s'élever dans l'actuelle rue F.-Mitterrand (une partie de ces bâtiments abrite aujourd'hui la médiathèque municipale). Leur édification étant achevée à la fin de l'année 1911, les autorités municipales purent alors disposer des anciens locaux scolaires situés au-dessus du marché couvert. Par exemple, en 16 décembre 1923, les élus acceptèrent de mettre à la disposition de la « Société Saint-Lys canton sport » un ancien appartement d'instituteur situé dans cette aile du bâtiment.

Le pavillon de l'horloge

En août 1867, Monsieur Alphonse CAMIN étant Maire, le Conseil municipal décidait « de faire établir sur la terrasse qui sépare la maison d'École de l'Hôtel de la Mairie, un pavillon destiné à recevoir une horloge communale ».

M. SAINT-ANDRÉ fut chargé « de dresser un plan et un devis du pavillon projeté ».

Le 24 octobre 1867, M. SAINT-ANDRÉ achevait la rédaction du devis. Il y est indiqué : « le mécanisme de cette horloge doit être disposé dans la salle dite des archives, laquelle est établie au-dessus du passage couvert et surmonté d'une plate-forme en terrasse. En conséquence, deux montres avec leur cadran devraient être établies sur cette terrasse, l'une au-dessus de la façade principale du passage couvert, à l'aspect de la place du marché [actuelle place Nationale] ; l'autre sur la seconde façade de ce même passage couvert, à l'aspect de la rue de l'Église [actuelle rue du Fort], dont il forme l'entrée ».

Dans sa proposition, l'architecte était « invité à dresser un projet en harmonie avec les deux édifices, aux quels ledit passage [servirait] de trait d'union ». En effet, « l'hôtel de la mairie et la maison d'école [...] se trouvent reliés par une terrasse au-dessus d'un passage qui donne accès dans la rue du Fort. Il semble que cette terrasse est nue et qu'une construction qui reliait plus intimement les deux édifices donnerait à leur aspect un coup d'œil plus satisfaisant » (délibération du conseil municipal du 12 août 1867).

Le coût total de la réalisation du pavillon était évalué à 900,00 francs.

Ce projet fut approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre 1867. La délibération votée, à l'unanimité, à cette occasion mentionne : « Cette construction d'un aspect

³⁵ ACSL, registre 1 D 8.

très-gracieux terminera d'une manière heureuse les deux édifices de la mairie et de la Maison d'École et qui deviendront par-là un des édifices les plus remarquables de l'arrondissement ».

Lors de la même séance, le Conseil municipal approuvait l'achat d'une horloge à Monsieur ROUPIOZ, horloger à Toulouse, *« industriel qui a fourni à Toulouse les horloges du marché couvert, de la halle aux grains, de l'hôpital Saint-Jacques et en dernier lieu celle de la commune d'Issus, arrondissement de Villefranche-de-Lauragais ».*

La somme nécessaire à l'acquisition de l'horloge et à sa mise en place, en 1868, fut de 1.268,50 francs (dont 900,00 francs pour la seule horloge).

Dans une délibération du 31 janvier 1939, il fut question de *« Réparation à l'horloge de l'Hôtel de ville »* :

« Sur la proposition de l'un de ses membres, M. le Président rend compte à l'assemblée de la réparation qui s'impose à l'horloge de l'hôtel de ville. Le conseil délibère. Les explications données par son Président font observer que les chiffres, de plus en plus invisibles, auraient besoin d'être repeints.

Estimant que cette réparation est nécessaire ; considérant que les chiffres se distinguent mal ; que le cadran aussi nécessite un coup de peinture,

*Émet un avis favorable à cette réparation et charge M. BARRÈRE Raymond, conseiller municipal, pour faire les démarches nécessaires pour l'exécution de ce travail ».*³⁶

Le cadran de l'horloge fut réparé juste après la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Lors de la séance du 9 octobre 1945, voici la délibération qui fut votée à ce propos :

*« Remplacement du cadran de l'horloge – Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que le cadran de l'horloge ayant été cassé, il importait de pourvoir à son remplacement et propose de passer commande à un artisan local. Le Conseil unanime émet avis favorable et dit que les crédits nécessaires seront pris sur la rubrique "Entretien des bâtiments communaux." »*³⁷

La réparation fut effectuée au cours des mois suivants, ainsi que l'indique la délibération du 4 juin 1946 :

« Facture du cadran de l'horloge – Monsieur le Maire présente à l'assemblée la facture du cadran de l'horloge établie par M. MARQUIÉ. Il donne lecture détaillé de celle-ci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil admet le paiement de la facture présentée qui s'élève à la somme de 4.963,90 francs, et dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le chapitre 8 article 5 du budget, "réparation des bâtiments communaux." »*³⁸

Cette horloge, installée en 1868, fut remplacée en 1959 par un appareil électrique ainsi qu'en témoigne la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 1959 :

« M. le Maire rend compte à l'assemblée que l'horloge de la mairie est journellement en panne par suite d'une usure générale de tous ses organes. De la visite effectuée par un spécialiste il ressort qu'une réparation serait très onéreuse et ne représenterait pas une garantie de longue durée. Il pense que dans ces conditions il serait préférable de la remplacer par une horloge électrique en gardant cependant les anciens cadrans et le timbre qui ont une histoire locale et auxquels la population attache un grand prix.

Il présente un devis dressé par M. MARTY horloger spécialiste à Toulouse dont le montant s'élève à la somme de 326.925,00 francs. Il demande au Conseil de donner son avis et, s'il est favorable, indique qu'il y a lieu de demander pour cette acquisition l'aide financière du Département.

³⁶ ACSL, registre 1 D 10, p. 10.

³⁷ ACSL, registre 1 D 10, p. 84.

³⁸ ACSL, 1 D 10, pp. 95-96.

Le Conseil, ouï les explications de son Président, décide l'installation d'une horloge électrique conforme au devis présenté par M. MARTY, spécialiste d'horlogeries monumentales à Toulouse, moyennant la somme de 326.925,00 francs, toutes taxes comprises ; dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif de 1960 ; demande à M. le Sous-préfet de Muret de vouloir bien faire bénéficier la Commune de l'aide financière du Département. ».³⁹

L'HÔTEL DE VILLE APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Le monument aux morts de la guerre de 1914-1918

Un monument aux morts dédié aux soldats saint-lysiens tués en 1914-1918 fut érigé en façade de l'hôtel de ville, au-dessus du porche de la rue du Fort, en 1920-1921.

Pour de plus amples informations sur ce monument, une notice historique entièrement consacrée aux monuments aux morts de la commune est consultable sur le site web du service « Pôle culturel » de la ville de Saint-Lys : <http://polecultureldesaintlys.jimdo.com/>, rubrique « Patrimoine ».

L'Entre-deux Guerres

En novembre 1921, la restauration des façades de la mairie, engagées en même temps que la réalisation du monument aux morts de la guerre 1914-1918, était achevée. Mais il se trouvait, à cette époque, que l'intérieur du bâtiment avait lui aussi besoin de réparations, ainsi qu'en témoigne une délibération du Conseil municipal du 6 novembre 1921 :

« Monsieur le Maire [Joseph BOUAS] informe le Conseil que les réparations extérieures de la mairie et de la petite halle sont terminées ; qu'il y aurait lieu, pour la bonne tenue de l'hôtel de ville, de faire faire des réparations intérieures.

À ce sujet, il explique que la plâtrerie aurait besoin d'être remaniée dans diverses salles, notamment à la salle du prétoire de la Justice de Paix et à la salle du Conseil.

Il demande au Conseil de délibérer sur cette question.

Le Conseil,

Ouï les explications de M. le Maire,

Considérant, en effet, que les diverses salles de la Mairie sont dans un état de délabrement presque complet,

Autorise M. le Maire à s'entendre pour les travaux à exécuter dans les salles précitées, et là où ce sera nécessaire, avec les ouvriers de la localité.

Dit que la dépense pour lesdits travaux sera payée sur le crédit "Entretien des propriétés communales". »⁴⁰

Au cours de la même séance, l'idée fut évoquée d'implanter des bains-douches sous l'ancienne école primaire des garçons, contigus à l'hôtel-de-ville :

« Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition de M. LACROIX, conseiller municipal, relative à l'édification de bains-douches à bon marché. À cet effet, il invite M. LACROIX à exposer ses points de vue sur cette installation.

Monsieur LACROIX, prenant la parole, s'exprime ainsi :

³⁹ ACSL, 1 D 10, p. 226.

⁴⁰ ACSL, registre 1 D 9, folio 7 recto.

Messieurs, les bains-douches que notre président vient de vous annoncer doivent être envisagés de la manière suivante :

La ville de Saint-Lys, par sa situation géographique, est dotée, dans tout son territoire, d'une quantité d'eau pour arriver à de résultats réels pour l'établissement d'un édifice ayant pour but l'hygiène et la santé publiques.

Les bains-douches, installés déjà dans plusieurs localités, rendant d'énormes services à toutes les classes de la population, notamment à la classe ouvrière. En prenant cette initiative, toute populaire, l'installation, très simple d'ailleurs, des bains-douches, pourrait, messieurs, à mon avis, être faite dans un espace pris sous la petite halle. Il s'agirait seulement d'installer cinq ou six cabines du côté opposé aux arceaux de la façade principale, avec un petit couloir ayant deux issues.

L'ancienne cuisine affectée à l'école pourrait servir pour l'installation des appareils de chauffage, les douches pouvant se donner chaudes ou froides.

Je ne pense pas que la commune aura une grande somme à déboursier, d'ailleurs la tarif qu'on pourra appliquer, si minime soit-il, sera une source de revenus, après un laps de temps pour la ville.

Je vous demande, Messieurs, de vouloir bien prendre en considération le principe de mon idée toute humanitaire.

Le Conseil, ouï les explications de M. le Maire ; l'exposé de M. LACROIX, l'un de ses membres,

Considérant en effet qu'il appartient aux assemblées communales de résoudre, par tous les moyens, les questions d'hygiène et de santé publiques,

À l'unanimité des membres présents, dit, en principe, adhérer à la construction de bains-douches ;

Autorise M. le Maire et M. LACROIX à faire les démarches nécessaires à ce sujet ;

Dit au surplus qu'une délibération ultérieure interviendra sur cette affaire, pour amples détails, s'il y a lieu. »⁴¹

Le 5 mars 1922, les élus décidaient « *que la petite halle affectée précédemment comme atelier de distillation ne [pouvait] aujourd'hui servir à ce genre de travail* » et transféraient ledit atelier dans une grange sise avenue de Saint-Clar.

Le 7 février 1924, le Conseil votait l'exécution de travaux visant à la construction d'un trottoir « *en ciment avec bordure en granit* » en façade de l'Hôtel de ville : en effet, « *l'eau provenant de la rue du Fort [restait] stagnante par suite du peu de déclivité de la rigole existante et [laissait] émaner des odeurs contraires à l'hygiène publique* ».

Le 9 octobre 1924, les élus constataient « *que des réparations urgentes [s'imposaient] à la toiture de l'hôtel de ville et à celle de la petite halle y adossée. En effet, il y [avait] fort longtemps déjà que ces toitures [n'avaient] pas été remaniées et que des infiltrations [existaient] et [désagrégeaient] les bois de la charpente et même une partie des plafonds* ». La somme de 1.500,00 francs était alors votée pour ces réparations.

Lors de la séance du 3 octobre 1929, le Conseil municipal aborda la question des « *Réparations aux bâtiments communaux* », dans laquelle étaient comprises celles de l'hôtel-de-ville :

« *Monsieur le Maire expose au Conseil que des réparations urgentes s'imposent aux bâtiments communaux tels que :*

- 1° - *Le remaniement de la toiture de l'église dont les nombreuses gouttières finissent de dégrader la voûte.*

⁴¹ *Ibid.*, folio 8 verso et folio 9 recto.

- 2° - Deux salles de la mairie dites salle de répétition de la musique et salle de réunions, ainsi que le grand couloir du premier étage. Dans ces diverses pièces, le plâtre du plafond et des murs étant en grande partie tombé, il y aurait lieu de replafonner et de replâtrer ces salles.

À cet effet, M. le Maire a invité les ouvriers charpentiers et plâtriers de la commune à dresser un devis des travaux les concernant.

Monsieur BOUAS, conseiller municipal, fait observer à ce moment que lui-même étant entrepreneur de travaux publics, n'avait pas été invité à dresser un devis.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que, malgré sa déclaration d'entrepreneur public faite à la mairie, il n'avait pas supposé qu'il veuille reprendre le métier de charpentier, après l'avoir abandonné depuis quelques années déjà ; mais que faisant droit à sa demande, il propose de renvoyer la discussion des bâtiments communaux à la prochaine réunion du Conseil municipal, afin de pouvoir convoquer M. BOUAS, de la même façon que les autres entrepreneurs.

Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil, Ouï les explications de son Président,

Est d'avis de renvoyer à la prochaine séance du Conseil municipal la question des réparations des bâtiments communaux. »⁴²

Le 7 novembre suivant, le Conseil se penchait à nouveau sur cette question :

« Monsieur le Maire reprenant la question des réparations des bâtiments communaux, qui était restée en suspens à la séance précédente, [...] en ce qui concerne les réparations à effectuer aux salles de la mairie, [...] informe le Conseil que, vu la similitude des devis produits par MM. SERRES et LÉCHARPE, entrepreneurs à Saint-Lys, il y aurait lieu de procéder à une adjudication. » Le Conseil approuva cette démarche.⁴³

Le 14 février 1932, le Conseil municipal votait une délibération concernant les « Réparations à la mairie – Salles des anciennes écoles » :

« Monsieur le Président informe le Conseil que diverses réparations urgentes s'imposent dans le couloir et les diverses salles situées au premier étage de la mairie, formant une dépendance des anciennes écoles communales, notamment la réfection des plafonds et le replâtrage des murs.

À cet effet, il soumet au Conseil un devis présenté par M. LÉCHARPE Jean-Marie, plâtrier à Saint-Lys, s'élevant pour l'ensemble des travaux à la somme de 5.525,00 francs.

Il demande au Conseil de vouloir bien donner son approbation à l'exécution de ces travaux, et d'autoriser M. le Maire à passer un traité de gré à gré avec l'entrepreneur ci-dessus désigné nommé, et enfin de demander une subvention au Département.

Monsieur BOUAS, prenant alors la parole, explique au Conseil qu'en raison des rigueurs de la température, le moment n'est pas encore venu de se livrer aux travaux de plâtrerie, et qu'en outre le plancher supportant ces diverses salles a besoin de consolider en raison d'un affaissement de 12 à 15 centimètres qui s'est produit dans toute son étendue ; il voudrait, avant de faire les réparations de plâtrerie, dont il ne met pas d'opposition, que la réparation du plancher se fasse avant la réparation des salles du 1^{er} étage, de façon à faire un travail solide.

Le Conseil,

Considérant qu'à l'approche de la période électorale, les réunions publiques ayant lieu dans le couloir des anciennes écoles, des plâtres tombant presque continuellement de son plafond risquent de blesser les auditeurs,

Considérant que ces réparations sont de toute urgence, mais principalement celles du couloir,

⁴² ACSL, registre 1 D 9, pp. 248-249.

⁴³ ACSL, registre 1 D 9, pp. 253-254.

À l'unanimité des membres présents, à l'exception de M. BOUAS qui a déclaré voter contre, Décide que la réparation du couloir seulement soit faite pour l'époque où les réunions publiques auront lieu, se réservant de continuer les travaux des autres salles quand la température le permettra ;

Autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur ci-dessus désigné ;

Et enfin prie M. le Maire de demander au Département de vouloir bien lui accorder une subvention en vue de ces réparations. »⁴⁴

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 1936, à l'occasion de l'évocation d'un projet de construction d'un « foyer populaire », le Maire précisa : « [...] la commune ne possède pas de salle de réunion et toute une partie de la Mairie a besoin de sérieuses réparations. »⁴⁵

L'évolution de l'hôtel de ville après la Seconde guerre mondiale

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, l'horloge fut remplacée en 1959.

Lors du Conseil municipal du 17 juillet 1945, « Monsieur le Maire expose la nécessité d'un WC à la mairie et de l'installation du téléphone. Un devis sera demandé à l'entrepreneur avant d'entreprendre les travaux des WC. »⁴⁶

Lors de la séance du Conseil du 18 août 1945, « Monsieur le Maire démontre la nécessité d'acheter six chaises destinées aux salles de réunion, les troupes d'occupation ayant détérioré ou prises celles existantes. »⁴⁷

Concernant l'aménagement du bâtiment proprement dit, les années qui suivirent l'après-guerre connurent la réalisation d'un important projet, celui de la transformation des anciennes salles de classe situées au premier étage, au-dessus du marché couvert, en une grande salle de réunion et de fêtes.

À l'occasion de la séance du 20 août 1946, le maire René BASTIDE fit voter au Conseil municipal les délibérations suivantes :

« Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du mauvais état des anciennes écoles, situées à l'extrémité est du bâtiment de la mairie, il y aurait lieu, vu l'obligation de la commune de faire réparer d'urgence cette partie de bâtiment, de profiter de cette réparation par une transformation en salle de fêtes et de réunion. Il demande au Conseil de bien vouloir étudier ce projet et, si l'assemblée est d'accord, vouloir bien l'autoriser à faire dresser un plan et un devis par un architecte, lesquels seront soumis et étudiés lors de la prochaine session ». Le Conseil approuva cette initiative.⁴⁸

« Reconstruction – Projet de construction d'une salle de fêtes.

Le Maire rend compte à l'assemblée que, par suite de l'aide financière apportée à la commune par l'État pour effectuer les réparations aux bâtiments communaux dégradés pour faits de guerre, il y

⁴⁴ ACSL, registre 1 D 9.

⁴⁵ ACSL, registre 1 D 9.

⁴⁶ ACSL, 1 D 10, p. 79.

⁴⁷ ACSL, 1 D 10, p. 81.

⁴⁸ ACSL, série W.

aurait lieu de prévoir, en même temps que de grosses réparations seront réalisées à la mairie, la modification à apporter pour doter la commune d'une salle de réunion qui pourrait servir en même temps de salle pour les jeunes.

Il invite le Conseil à prévoir, s'il partage ses vues, une somme de 100.000,00 francs pour pouvoir commencer les travaux si le devis présenté par l'architecte permet de réaliser ces travaux.

Le Conseil unanime approuve son Président et donne avis favorable à une première demande d'emprunt de 100.000,00 francs et le charge de faire dresser un devis par l'architecte pour fixer l'évaluation du projet. »⁴⁹

Contacté le 10 août précédent, l'architecte V. JONCQUIERT, de Toulouse, rédigea un premier devis en date du 16 septembre 1946, qui se montait à la somme de 735.000,00 francs (hors mobilier).⁵⁰

Le 4 février 1947, le Conseil approuva la désignation de cet architecte pour diriger les travaux, décida que ces derniers « [seraient] attribués après soumission sous pli cacheté des entrepreneurs locaux à celui d'entre-eux qui [présenterait] les meilleures garanties et la soumission la plus basse » et vota le principe de l'emprunt de la somme nécessaire à l'exécution de ces travaux, le tout en considération, notamment, de « la nécessité de doter la commune d'une salle de réunions qui aurait l'avantage de pouvoir être mise à la disposition des jeunes pour les retenir à la campagne. »⁵¹

Un nouveau devis, plus complet car comprenant le rajout d'un « parquet chêne à bâtons rompus » et d'un plancher en béton armé, souhaités par la commune, fut dressé par M. JONCQUIERT le 06 mars 1947 et atteignit, cette fois, la somme de 1.906.640,60 francs.⁵²

Le 20 mars 1947, le conseil municipal vota les délibérations suivantes, qui démontraient l'urgence de ces travaux :

« Le Maire expose à l'assemblée l'urgence de faire exécuter les travaux de construction de la salle de réunion et de fêtes, vu l'état actuel du local destiné à cet effet par suite des toutes dernières lézardes qui se sont produites aux cloisons, par l'affaissement constant du plancher dû à la surcharge qu'il supporte malgré l'important étayage qui a été fait, il importe de faire activer les démarches relatives au projet d'exécution des travaux afin d'éviter les imprévus.

Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, considérant :

- 1- Le danger que présente le local actuel destiné à la construction du projet ;
- 2- Vu les trépidations continuelles qu'il subit, dues à la circulation intense de lourds véhicules, dégradant chaque jour davantage ce bâtiment ;

Charge son Président de demander à M. le Sous-préfet de vouloir bien ramener à 15 jours le délai de publication d'adjudication concernant la construction de la salle de réunions et de fêtes ». ⁵³

« Le Maire expose au Conseil que l'État vient en aide aux communes pour la réparation des bâtiments communaux qui ont été endommagés par suite de faits de guerre.

⁴⁹ ACSL, 1 D 10, p. 100.

⁵⁰ ACSL, série W.

⁵¹ ACSL, série W.

⁵² ACSL, série W.

⁵³ ACSL, série W.

À Saint-Lys, les bâtiments communaux ont eu des dégâts causés, soit par suite de l'occupation allemande d'avril et mai 1944, soit du fait des explosions du 19 août 1944. Ils ont été évalués par M. JONCQUIERT, architecte agréé par les services de la Reconstruction, domicilié à Toulouse, 10, rue Cazals. Celui-ci a, après expertise, évalué les dégâts à la somme de 444.881 francs, honoraires de l'architecte compris.

Il demande au Conseil de l'autoriser de traiter de gré à gré avec M. RIVIÈRE, entrepreneur à Saint-Lys, et de l'autoriser à payer celui-ci au fur et à mesure qu'il effectuera les travaux.

Le Conseil, Ouï les explications de son Président, l'autorise de traiter de gré à gré avec M. RIVIÈRE, entrepreneur à Saint-Lys, et l'autorise à mandater M. RIVIÈRE sur les fonds versés par l'État par le service de la Reconstruction. »⁵⁴

« Salle de fête et de réunion – Le Maire informe le Conseil qu'il a fait dresser le plan et les devis descriptif et estimatif d'une salle de réunion qui pourrait aussi être mise à la disposition des jeunes, suivant le désir exprimé par l'assemblée dans sa séance du 20 août 1946. Après avoir expliqué en détail le plan et les devis, il demande à ses collègues :

- 1- De bien vouloir les approuver.*
- 2- De désigner M. JONCQUIERT, architecte demeurant 10, rue Cazals, à Toulouse, pour diriger les travaux.*
- 3- D'indiquer de quelle façon ces travaux seront attribués à un entrepreneur : adjudication, marché de gré à gré ou soumission sous pli cacheté.*
- 4- De voter le principe de l'emprunt pour la somme nécessaire à ces travaux et de bien vouloir l'autoriser à faire les démarches voulues.*

Le Conseil, après avoir entendu les explications de son Président, après avoir pris connaissance du plan et des devis descriptif et estimatif de la salle des fêtes et de réunion, considérant :

- 1- Le mauvais état de la partie de la mairie qui serait affecté à cet usage, et considérant en outre la nécessité de doter la commune d'une salle de réunions qui aurait l'avantage de pouvoir être mise à la disposition des jeunes pour les retenir à la campagne, approuve le plan et les devis de cette salle se montant à la somme de 1.906.640,60 francs.*
- 2- Désigne M. JONCQUIERT, 10, rue Cazals, à Toulouse, pour diriger les travaux et dit que les honoraires de ce dernier seront ceux fixés par la loi.*
- 3- Décide que ces travaux seront attribués après adjudication sur appel d'offres à celui des entrepreneurs qui présentera les meilleures garanties et la soumission la plus basse.*
- 4- Vote le principe de l'emprunt de la somme nécessaire à l'exécution des travaux et autorise M. le Maire à faire les démarches et à signer toutes pièces nécessaires pour terminer les travaux le plus rapidement possible.*

Il demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser ces travaux et, s'il est possible, de faire bénéficier la commune d'une subvention du département. »⁵⁵

Le projet dressé par M. JONCQUIERT fut approuvé par le Sous-préfet de Muret le 27 juin suivant. L'adjudication fut finalement fixée au mardi 22 juillet 1947 à 16h00, à la mairie.

Lors de la séance du 15 juillet précédent, le conseil municipal était revenu sur ce dossier « des opérations d'adjudication de transformation des anciennes écoles en salle de fêtes et de réunion » et avait désigné deux de ses membres, MM. BONNEMAISON et CATHALA, pour

⁵⁴ ACSL, 1 D 10, p. 106.

⁵⁵ ACSL, 1 D 10, p. 107.

assister le maire René BASTIDE lors de cette séance, puis vota « *la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 1.906.640,00 francs* ». ⁵⁶

Au cours de la séance d'adjudication des travaux, la seule soumission déposée le fut par M. Léon RIVIÈRE, entrepreneur à Saint-Lys, qui obtint le marché.

En juin 1948, le Conseil général octroya une aide de 285.996,00 francs, puis vota une subvention supplémentaire de 293.658,00 francs le 14 décembre suivant, pour aider la commune à réaliser ces travaux, dont le coût total s'élevait finalement à la somme de 3.654.608 francs (mobilier compris).

Le Maire évoqua à nouveau ce dossier lors du Conseil municipal du 4 juillet 1948 :

« Aménagement salle des fêtes – Le Maire expose à l'assemblée que le marché passé avec M. RIVIÈRE Léon par adjudication en date du 22 juillet 1947 s'élevant à la somme de 1.626.621,00 francs se trouve, par suite des indices appliqués aux travaux effectués à différentes dates d'exécution, porté à 2.237.812,80 francs, soit une augmentation de 611.691,00 francs.

D'autre part, les travaux à effectuer pour la terminaison de la construction initiale dénommée "Réparations à effectuer à l'immeuble de la mairie dans la partie intéressant la salle de fêtes et de réunion et les anciennes écoles", s'élèvent à la somme de 1.139.230,00 francs. Les honoraires de l'architecte s'élèvent à la somme de 198.852,00 francs. L'aménagement de la salle des fêtes nécessite l'acquisition de 400 sièges à 1.225,00 francs, soit une somme de 490.000,00 francs. La conception de ces sièges présentés par M. MOOG, artisan à Saint-Lys, présentant les garanties de solidité au prix le plus avantageux.

L'aménagement de la scène nécessite divers travaux dont les devis ont été établis par la Maison SICRE et M. MOOG paraissent les plus avantageuses comme prix et qualité. Elles s'élèvent à la somme de 250.000,00 francs.

L'éclairage prévu pour 25.200,00 francs dans l'adjudication de M. RIVIÈRE est portée, par suite des observations des observations des services de la sécurité départementale pour les salles publiques à 248.714,00 francs.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à poursuivre la réalisation définitive de ces travaux et de l'autoriser à contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt dont le total s'élève à la somme de 2.368.612,00 francs, après en avoir déduit la subvention du département s'élevant à 285.996,00 francs, déjà allouée à la commune, dans la séance du Conseil Général du 12 juin 1948.

*Le Conseil, Ouï les explications de son Président, vote le principe de l'emprunt de la somme nécessaire à la réalisation définitive de ces travaux et l'autorise à faire les démarches et à signer toutes pièces nécessaires pour terminer les travaux le plus rapidement possible. Il demande enfin à M. le Préfet de vouloir bien autoriser ces travaux définitifs. »*⁵⁷

En effet, le 5 juillet 1948, M. Adolphe MOOG, artisan à Saint-Lys, se voyait confier par la mairie l'aménagement de la salle : la fourniture de 400 sièges coûterait 490.000,00 francs, et celle d'un rideau de scène et de deux décors de scène reviendrait à 250.000,00 francs.

Dès le 31 octobre 1948, donc bien antérieurement à l'achèvement des travaux, le Conseil municipal se pencha sur les conditions d'exploitation de la future salle des fêtes :

« Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu :

⁵⁶ ACSL, 1 D 10, p. 111.

⁵⁷ ACSL, 1 D 10, pp. 120-121.

- 1- D'étudier la façon dont la salle de spectacle pourrait être administrée.
- 2- Comment elle pourrait être exploitée pour en retirer le maximum de revenus.
- 3- De désigner une personne chargée de l'entretien.

Après avoir entendu les explications de son Président et après en avoir discuté, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- 1- La salle de spectacle sera gérée par une commission administrative dont le Maire sera président. Elle comprendra six membres dont trois choisis parmi le Conseil et trois parmi la population. Cette commission aura pour objet de contrôler le choix des programmes et les dates des représentations ; de susciter la venue de tournées théâtrales, de les accepter ou de les refuser. Elle aura la gestion de la salle et devra en assurer le bon fonctionnement. Ses décisions prises dans le cadre fixé par le Conseil municipal seront sans appel. Le Conseil désigne M. René BASTIDE, Maire, Président. MM. FERRÉ, SAGANSAN, LEYDIER, membres du Conseil municipal et MM. VERDIER, DORE et Laurent LÉCHARPE pour faire partie de la première commission. Ces membres sont désignés pour deux ans à compter du 1^{er} novembre 1948.
- 2- Le Conseil décide de garder la salle à la disposition de la mairie le samedi et le dimanche. Il dit qu'il sera procédé par la commission administrative à une demande d'offres sous pli cacheté, pour l'adjudication de la salle à un entrepreneur de cinéma et que la salle sera louée au plus offrant aux conditions fixées par un cahier des charges. Pour les bals, il sera perçu 1.000,00 francs par la commune ; l'enlèvement des sièges et leur remise en place sera à la charge de la personne ou du groupement qui organisera le bal. Ce travail sera fait exclusivement par M. MOOG qui en fixera le prix. Pour les troupes de passage, un droit fixe de location de 2.000,00 francs sera perçu à la demande de la salle. La commission percevra en plus 20 % sur la recette, tous les frais d'éclairage et de courant étant à la charge de l'entrepreneur ; 25 % de la recette si la commune prend ces frais à sa charge. Pour les concerts donnés par des associations ou des troupes locales, il sera perçu un droit fixe de 2.000,00 francs. Les droits d'auteur, assurances accidents des artistes, etc., seront à la charge du preneur. Le Conseil décide enfin que la salle sera mise gratuitement à la disposition de la jeunesse locale pour les bals des jours du 1^{er} de l'an et du carnaval.
- 3- Désigne Madame BOMBILLON⁵⁸ pour en assurer l'entretien et fixe son salaire à 2.000,00 francs par mois. Elle entrera en fonction le 1^{er} décembre 1948. La Gendarmerie fera assurer le service d'ordre à tous les représentations. Un fauteuil sera réservé à l'usage du gendarme qui en sera chargé. »⁵⁹

Deux procès-verbaux de réception définitive de ces travaux furent signés, l'un en date du 29 janvier 1949, le second le 9 juin suivant.

Le 4 juin 1949, le Conseil aborda la question du « Décompte des travaux de la salle des fêtes, opérations en découlant et emploi du solde provenant de ressources extraordinaires » :

« Le Maire expose que les travaux entrepris pour la salle des fêtes étant terminés, le décompte des opérations en découlant ressort de la situation ci-dessous :

Crédit :		Débit :	
1 ^{er} emprunt :	500.00 francs	Travaux RIVIÈRE :	3.377.042 francs
2 ^e emprunt :	500.0000 francs	Honoraires architectes	198.852 francs

⁵⁸ Un arrêté municipal en date du 20 novembre 1948 nomma officiellement Madame Marcelle BOMBILLON comme « préposée à l'entretien de la salle de spectacle ». ACSL, registre 2 D 5, p. 24.

⁵⁹ ACSL, 1 D 10, pp. 122-123.

<i>3^e emprunt :</i>	<i>910.000 francs</i>	<i>Fournitures MOOG :</i>	<i>740.000 francs</i>
<i>4^e emprunt :</i>	<i>1.000.000 francs</i>	<i>[Total :]</i>	<i>4.315.894 francs</i>
<i>5^e emprunt :</i>	<i>1.368.612 francs</i>	<i>Solde :</i>	<i>542.372 francs</i>
<i>1^{ère} subvention :</i>	<i>285.996 francs</i>	<i>Total :</i>	<i>4.858.266 francs</i>
<i>2^e subvention :</i>	<i>293.658 francs</i>		
<i>Total :</i>	<i>4.858.266 francs</i>		

Et propose que le solde de 542.372 francs soit utilisé en paiement de travaux supplémentaires ou fournitures ayant trait à la finition des abords et accès à ladite salle des fêtes et qui peuvent découler des besoins pour son utilisation.

Le détail de ces dépenses ressortirait :

<i>1- Marché RIVIÈRE pour le dessous de la petite halle donnant accès à la salle des fêtes :</i>	<i>276.474 francs</i>
<i>2- Achat d'un piano à M. MATHELON :</i>	<i>70.000 francs</i>
<i>3- Remise en état de la salle du Conseil, suivant devis fourni par MM. FLOUS, menuisier, et PONS, plâtrier :</i>	<i>49.972 francs</i>
<i>4- Fourniture de décors par M. MOOG et fourniture d'extincteur par M. André LAFFONT :</i>	<i>115.926 francs</i>
<i>Total :</i>	<i>542.372 francs</i>

Le Conseil, Oui l'exposé de M. le Maire, approuve l'exposé ci-dessus, l'autorise à régler à M. RIVIÈRE la somme de 276.474 francs et à payer les dépenses détaillées ci-dessus. »⁶⁰

Lors de la séance du conseil municipal du 26 février 1951, l'aménagement de cette salle revint à l'ordre du jour :

« Le Maire expose à l'assemblée qu'à sa connaissance, il doit être pourvu d'urgence à l'aménagement du chauffage de la salle municipale des fêtes en raison du froid très vif qui y sévit, mettant le public dans l'obligation d'abandonner le spectacle, d'où une perte pécuniaire pour la commune allant toujours croissante. En effet, l'hiver pour les ruraux étant l'époque où ils disposent le plus de loisirs, est la période où la salle serait du plus grand rapport pour la commune, mais encore faut-il qu'ils y trouvent un minimum de confort, les autres périodes de l'année étant retenues par les travaux agricoles ».

La commune fit appel à la société « Maurette et Cie », qui réalisa les travaux moyennant la somme de 306.210,00 francs. Le procès-verbal de réception définitive fut signé le 3 mai 1951.

Lors du Conseil municipal du 22 mars 1959, il fut question de réparations à réaliser au bâtiment de la mairie :

« Réparation à la mairie – Le Maire expose à l'assemblée que la situation financière de la commune n'a pas permis à ce jour d'effectuer les réparations des dégâts causés par la tornade du 20 juin 1957 aux bâtiments communaux et principalement à la mairie.

Il rappelle au Conseil qu'immédiatement après le sinistre, il saisit les pouvoirs publics de l'importance des dommages, dégradations des toitures, inondation des plafonds, planchers, etc., entraînant la réparation complète de la toiture et la réfection quasi-totale des plafonds et des planchers.

⁶⁰ ACSL, 1 D 10, p. 132.

Il présente à cet effet le projet de travaux qu'il a fait dresser par MM. CHINI et ARMANDARY, architectes de la commune, dont le montant s'élève à la somme de 9.884.819,00 francs. Il demande au Conseil de vouloir bien donner son avis.

Le Conseil, Oui les explications de son Président,

Considérant que ces dégâts ont été occasionnés par la tornade du 20 juin 1957,

Considérant que ces réparations ne peuvent être différées plus longtemps,

Approuve le projet de réparation présenté par MM. CHINI et ARMANDARY, architectes de la commune, dont les travaux s'élèvent à la somme de 9.884.819,00 francs.

Dit que la dépense sera financée par la commune, pour sa part, et par l'aide financière du département.

Demande à M. le Sous-préfet de Muret une aide exceptionnelle dépassant le taux de subvention auquel peut prétendre la commune.

Charge M. le Maire, en raison de l'urgence que présentent les réparations, de faire les démarches nécessaires pour que ces travaux soient réalisés le plus rapidement possible. »⁶¹

Ce vaste espace servit donc de salle des fêtes, de cinéma, de spectacles (et même ponctuellement de cantine scolaire) jusqu'au début des années 1990. Sous le premier mandat (1989-1995) de M. TROYES, elle fut transformée en salle du Conseil et des mariages.

En ce qui concerne les locaux administratifs de l'hôtel de ville, ceux-ci étaient concentrés dans l'aile ouest du bâtiment. Au rez-de-chaussée était situé le secrétariat de mairie et à l'étage la salle du Conseil. Cette dernière abritait également les permanences du juge de paix, du conseiller agricole, de l'huissier, etc.

Durant les années 1960, M. Pierre VERDIER étant Maire, le perron d'accès à l'hôtel de ville fut démolí et reconstruit sans balustrade, avec des dalles en stuc, à l'imitation du marbre, extrêmement glissantes les jours de pluie. Pour davantage de sûreté et pour une meilleure esthétique, le perron fut, dans la deuxième moitié des années 1980, reconstruit par les services techniques municipaux, quasiment à l'identique du perron originel, avec toutefois un accès réglementaire pour les personnes handicapées.

L'extension maximale de l'hôtel de ville, comprenant l'annexion de l'ancienne « petite halle » pour les besoins d'une administration municipale toujours plus à l'étroit du fait de l'accroissement démographique de la commune, est une idée qui remonte aux mandats de M. Pierre VERDIER. La concrétisation de ce projet, initié par M. Jacques TROYES et confié au cabinet d'architectes toulousain de Jean-François SIRVAIN, fut votée en 2000. Les travaux ont débuté au début de l'année 2001 et ce sont poursuivis jusqu'au printemps 2002. Le Maire, M. Patrick LASSEUBE procède à leur inauguration le 16 mars de cette année en présence de M. Pierre IZARD, président du Conseil général, de M. Christian JUMEL, conseiller général du canton de Saint-Lys, et de M^{me} Hélène MIGNON, députée de l'arrondissement.

⁶¹ ACSL, 1 D 10, pp. 219-220.

Annexe : LES ARMOIRIES DE LA COMMUNE



La commune a la chance de posséder un vestige des guerres de religion : une couleuvrine coulée en 1589, année de l'accession au trône du roi Henri IV.

Sur cette pièce d'artillerie, on peut examiner la plus ancienne représentation qui nous soit parvenue des armes de la commune, « *d'azur, à la cloche d'argent, supportée par deux anges aux ailes déployées et accompagnés de cinq fleurs de lys, deux en chef et trois en pointe posées deux et une* ».

Lors de la fondation des villes neuves au Moyen âge, les parties contractantes cimenteraient souvent leur alliance (paréage) en donnant aux bastides des armoiries où se mêlaient les armes des rois et celles des abbayes ou seigneurs donateurs. Ici, les fleurs de lys auraient rappelé la monarchie et le nom de la ville royale, et la cloche l'origine abbatiale des religieux de Gimont.

Autre interprétation : ces armoiries seraient de celles que l'on nomme parlantes ; elles rappelleraient par leurs meubles le nom de Saint-Lys. En effet, les cinq fleurs éveillent l'idée de cinq lys ou Saint-Lys. Or, dans la série des divers blasons adoptés par les villes, aucun de ceux trouvés jusqu'à ce jour ne compte juste cinq fleurs de lys ; ce qui prouverait que le nombre a été mis à dessein. En outre, elles portent une cloche qui, dans la langue du Moyen-Âge, était désignée sous le nom de seing ou sing comme dans tocsin.

En 1863, la municipalité fit reproduire en relief les armoiries de la commune au frontispice de l'hôtel de ville qui était en cours de restauration⁶².

Mais les différences entre cette représentation et celle de la couleuvrine sont frappantes. Sur la pièce d'artillerie, les anges, sexués et nus, sont représentés à l'âge adulte (importante musculature et prestance virile) ; leurs regards convergent vers la cloche, qu'ils soutiennent de leurs deux mains.

Sur la représentation en façade de la mairie, le sculpteur a représenté les anges sous forme d'enfants potelés, avec un bandeau dans les cheveux. Détail humoristique, ces enfants, nus également, se tiennent le sexe et regardent vers le spectateur ; ils portent la cloche avec une seule main.

62 ACSL, 1 D 6, p. 368.

À l'heure actuelle, les armes de la commune figurant sur le papier à en-tête de la Mairie comprennent toujours les deux anges, mais représentés d'une manière plus conforme aux bonnes mœurs : il s'agit vraisemblablement d'êtres de sexe féminin, aux longs cheveux, habillés d'une robe descendant jusqu'au sol et d'un blanc immaculé.



SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- ◆ Archives communales de Saint-Lys.

- ◆ CASTEX (Sabin), Monographie de la commune de Saint-Lys. Document manuscrit (réf. : « BH br 4° 486 ») conservé aux Archives Départementales de la Haute-Garonne, 1885, non paginé [55 pages].

- ◆ CAUBET (Isabelle), L'école autrefois dans le canton de Saint-Lys. Publié par le SIVOM du canton de Saint-Lys, septembre 2003, 168 pages, 23,00 €.

- ◆ *Collectif*, Saint-Lys – Une bastide entre Gascogne et Languedoc. Ville de Saint-Lys / Éditions Maury, Saint-Lys / Manchecourt, novembre 2003, 244 pages, 33,00 €. ⁶³

- ◆ DELAUX (Paulin) et LIBÉROS (François), Histoire de la bastide de Saint-Lys depuis son origine jusqu'à nos jours, avec un aperçu historique sur chacune des dix communes du canton.
 - 1^{ère} édition : Librairie Sistac, Toulouse, 1904, XIII-421 pages.
 - Réédition (fac-similé) par le Comité du septième centenaire de Saint-Lys, Eché Libraire, Toulouse, 1980 (ISBN : 2-86513-007-X).
 - Réédition (fac-similé) par Lacour-Ollé éditeur, collection « Rediviva », Nîmes, mai 2007, 25,00 € (ISBN : 2-7504-1548-9).

- ◆ FOUCAUD (Odile), Toulouse – L'architecture au XIX^e siècle. Somogy-Éditions d'art / Musée Paul-Dupuy de Toulouse [Exposition du 12 avril au 30 septembre 2000], Paris / Toulouse, 2000, 216 pages, 38,11 € (250,00 francs) (ISBN : 2-85056-396-X).

63 Livre en vente à la Médiathèque municipale « Albert Camus » de Saint-Lys.